

CATALOGUE

DES

OUVRAGES CONDAMNÉS

1814 — 1873

CATALOGUE

DES

OUVRAGES CONDAMNÉS

COMME

CONTRAIRES A LA MORALE PUBLIQUE

ET AUX BONNES MŒURS

du 1er Janvier 1814 au 31 Décembre 1873



PREMIÈRE PÉRIODE

1er Janvier 1814 au 31 Décembre 1849

DEUXIÈME PÉRIODE

1er Janvier 1850 au 31 Décembre 1873

PARIS

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES

A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31

—

1874



PREMIÈRE PÉRIODE

Du 1er Janvier 1814 au 31 Décembre 1849

A

A bon entendeur, salut, *ou Description topographique.* Arrêté de la cour royale de Paris du 16 novembre 1822, inséré au *Moniteur* du 26 mars 1825, qui, tout en acquittant le prévenu (Jean-Baptiste Rousseau), libraire, chez lequel cet ouvrage a été saisi, en ordonne la destruction, ainsi que la mise au pilon d'autres écrits également trouvés chez lui.

Abrégé de l'Origine des cultes, par Dupuis. Cour royale de Paris, 26 juin 1823. (*Moniteur* du 26 mars 1825.)

Tribunal de première instance de la Seine, 31 mai 1826. (Jugement inséré au *Moniteur* du 6 août 1826.)

L'arrêt et le jugement ont ordonné la destruction des exemplaires saisis et de ceux qui pourraient l'être.

Deux jugements du tribunal de la Seine du 24 novembre 1826 ont ordonné la destruction d'exemplaires saisis.

Académie des dames, avec gravures obscènes. Cour royale de Paris du 16 novembre 1822 (*Moniteur* du 26 mars 1825) qui ordonne la destruction de l'ouvrage, du consentement du prévenu (Jean-Baptiste Rousseau), libraire, chez lequel il a été saisi, et qui a été acquitté.

Accents (les) de la Liberté au tombeau de Napoléon, par Frédéric. Arrêt de la cour d'assises de Paris, du 10 novembre 1821, qui ordonne la destruction de l'écrit.

Adolphine de Rostange, *ou la Mère qui ne fut point épouse*, par Desforges.

Aigle (l') captif. Arrêt de la cour royale de Paris du 23 avril 1819.

Aline et Valcour, *ou le Roman philosophique*, par de Sade.

Allemande (la Belle).

Almanach populaire de la France pour 1839. Délit d'excitation à la haine et au mépris du Gouvernement; provocation à la haine et à la désobéissance aux lois. Roquemaure, imprimeur : six mois de prison, 1,000 fr. d'amende. Destruction dudit almanach. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 25 mars 1839.

Almanach de la France démocratique. Ouvrage contenant les délits : 1° d'attaque contre la propriété ; 2° de provocation à la haine des citoyens entre eux et au mépris des lois et du Gouvernement. Bouton, libraire : un

an de prison et 500 fr. d'amende. Destruction de l'ouvrage. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 7 septembre 1846.

Amant (l') heureux. Gravure obscène. Arrêt de la cour d'assises de Paris, 14 janvier 1822.

Amant (l') pressant. Gravure obscène. Arrêt de la cour d'assises de Paris, 14 janvier 1822.

Amants (les) missionnaires, *ou Albert*, par Victor Ducange.

Amants (les) surpris. Gravure obscène. Cour d'assises de Paris, 14 janvier 1822.

Amélie de Saint-Phar, *ou la Fatale Erreur*, par Mme de Choiseul-Meuse.

Amnistie accordée par l'ordonnance du 13 novembre 1816 aux militaires qui ont suivi le roi à Gand. Tribunal de première instance de la Seine, 13 mars 1817. Destruction de l'écrit comme séditieux (imprimé chez Patris).

Amour (l') au grand trot, *ou la Gaudriole en diligence* (vélocifère).

Amour (l') et la Guerre, *ou Thélène*, 4 vol. par Ducange. Jugement du tribunal de première instance de la Seine, 29 janvier 1824, qui ordonne la destruction de l'ouvrage. (*Moniteur* du 7 novembre 1826.)

Amoureux (l') des onze mille vierges.

Amours (les) de Bonaparte ; un vol. in-18

Jugement du tribunal de première instance de la Seine, du 3 avril 1823. Destruction ordonnée du consentement du prévenu, acquitté faute de preuves de la publication dans le sens de la loi.

Amours (les) de Louis XIV.

Amours (les) de notre saint-père le pape, avec figures. Arrêté de la cour royale de Paris, du 16 novembre 1822, qui ordonne la destruction de l'ouvrage du consentement du prévenu acquitté. Inséré au *Moniteur* du 26 mars 1825.

Amours (les) des Dieux païens.

Amour et Plaisir, *ou Eglay.*

Ange (l') gardien, chanson de Béranger, dont la saisie a été déclarée valable par jugement correctionnel du 10 décembre 1828, confirmé par arrêt du 10 février 1829.

Angola et Acajou, par Crébillon fils.

Anguille (l'), chanson de Pradel. Arrêt de la cour royale de Paris, 11 juillet 1822; inséré au *Moniteur* des 26 juillet 1822 et 26 mars 1825. Autre arrêt de la cour royale de Paris, 11 novembre 1825; inséré au *Moniteur* du 26 mars 1825. Ces deux arrêts ordonnent la destruction de l'écrit.

Année (Antoine), auteur d'un article intitulé *Tablettes romaines*, condamné à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende par le tribunal correctionnel de la Seine, le 15 juillet 1824. Sur

son appel, la cour royale, par arrêt du 25 novembre 1824, a maintenu la condamnation pour un mois de prison et 300 fr. d'amende, e ordonné la destruction de l'écrit, comme outrageant la morale publique et religieuse.

Anthologie érotique; un vol. Jugement du tribunal de la Seine du 7 mars 1823, qui ordonne la suppression de l'ouvrage.

Antiquité (l') dévoilée, par Boulanger.

Apologie de la conduite des prêtres français, confesseurs de la foi, depuis vingt-cinq ans, par l'abbé Fleury (*Nouvelles alarmantes*). Jugement du tribunal de première instance du 28 novembre 1816. Appel, 3 décembre.

Apothéose de Bonaparte (gravure). Arrêt de la cour royale de Paris du 26 août 1823, qui ordonne la destruction de la gravure.

Apothéose des quatre condamnés de La Rochelle, avec cette inscription : *Pro patria*. Arrêt de la cour royale de Paris du 26 août 1823, qui ordonne la destruction de la gravure.

Appius Priapus (*Histoire du prince*).

Aperçus historiques. Arrêt de la cour d'assises de la Seine, 28 juin 1820 (*Moniteur* du 20 août 1820). Billotey, auteur de cet ouvrage, a été condamné à trois mois de prison, 1,000 fr. d'amende, etc. La destruction a été ordonnée.

Appui (l') des braves, cantate en douze chants. Arrêt, cour royale de Paris du 22 mars

1823, qui ordonne la destruction de l'écrit (*Moniteur* du 26 mars 1825). Perrint (Pierre-Augustin), architecte, auteur de cette cantate, a été renvoyé de la prévention par jugement du tribunal correctionnel; mais, sur l'appel du procureur du roi, la cour, chambres réunies, l'a condamné à trois jours de prison et 100 francs d'amende, par arrêt du 22 mars 1823, et sur l'appel de Pillet (Jean-Baptiste-Armand), imprimeur, qui avait été condamné par ledit jugement à 3,000 fr. d'amende, etc.; le même arrêt a confirmé cette sentence, purement et simplement.

Arétin (l') français, avec figures; 1 vol. Arrêt de la cour royale de Paris du 19 mai 1815. Jugement du tribunal de première instance de la Seine du 25 février 1825. La destruction de l'ouvrage ordonnée par le jugement et l'arrêt; le jugement inséré au *Moniteur* du 7 novembre 1826. MM. Bourrut, Besson, Cottenet, Merlot, condamnés, savoir : Bourrut, à un an de prison et 3,500 fr. d'amende, et les trois autres, chacun à trois mois de prison et 200 fr. d'amende : le premier comme fabricant, vendant et distribuant, et les trois autres comme ses complices : les ouvrages saisis ci-après : 1° *l'Arétin*, 2° *la Fille de joie*, 3° *Thérèse philosophe, le Meursius français,* 4° *l'Extase de l'amour* (estampe) et *la Lanterne magique.*

Arétin (Histoire et Vie de l'), *ou Entretien de Madelon et de Julie.*

Aristhénéte français, par Nogaret.

Assurance (Projet d') mutuelle entre les auteurs, par Lenoir. Arrêt de la cour royale de Paris du 6 mars 1827, qui ordonne la destruction des exemplaires saisis et à saisir.

Atrocité, sottise et fourberie; écrit condamné par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 6 mai 1833.

Attente (l') voluptueuse; gravure obscène. Jugement du tribunal de première instance de la Seine du 7 mars 1823, qui en ordonne la destruction.

Attention! Écrit séditieux, par Bousquet-Deschamps. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 23 juin 1820, qui condamne le libraire et ordonne la destruction des exemplaires saisis et à saisir. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 23 juin 1820 contre l'auteur. Ces deux arrêts insérés au *Moniteur*, l'un du 15, l'autre du 20 août 1820.

Auguis, auteur des *Extraits du Moniteur*, écrit poursuivi. Arrêt du 28 décembre 1814.

Aventures divertissantes du duc de Roquelaure, etc. Jugements du tribunal de première instance de la Seine, l'un du 12 août et l'autre du 8 novembre 1826, qui ordonnent la destruction des exemplaires. Le jugement du 12 août est inséré au *Moniteur* du 10 septembre 1826. Par le jugement du 12 août 1826, Lottin (Jean-Pierre-Auguste), imprimeur, et Bouquin (Paul-Joseph), libraire, ont été condamnés à 16 fr. d'amende et aux frais.

B

Balai (le), poëme héroï-comique en dix-huit chants, par Dulaurent.

Bal (le) et la Guillotine, chanson. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 11 août 1849, qui condamne Leroy, auteur de ladite chanson, à six mois de prison et 200 fr. d'amende. Destruction des exemplaires saisis et à saisir. Le même arrêt acquitte Beaulé et Maignand, imprimeurs de ladite chanson.

Barat, marchand de cirage, condamné par la cour d'assises d'Alençon (Orne), le 4 juillet 1820, à quatre mois de prison et 16 fr. d'amende, pour mise en vente d'ouvrages et gravures obscènes.

Barba (Jean-Nicolas), libraire à Paris, condamné, par jugement de police correctionnelle du 3 décembre 1824, à un mois de prison et 500 fr. d'amende, pour réimpression, publication et distribution de l'ouvrage intitulé *M. de Roberville*, comme coupable d'outrage à la morale publique et religieuse. La cour, sur son appel, a infirmé ledit jugement, mais a ordonné la suppression et la mise au pilon dudit ouvrage, qui contient des outrages à la morale publique. (*Moniteur* du 26 mars 1825.)

Le même, condamné à huit jours de prison, 16 fr. d'amende, par jugement du tribunal correc-

tionnel du 25 juin 1825, pour vente de *l'Enfant du carnaval*, par Pigault-Lebrun, ouvrage présentant les caractères d'outrages à la morale publique et religieuse. (*Moniteur* du 6 septembre 1825.)

Barruel de Beauvert, auteur de *Lettres sur quelques particularités secrètes.*

Baudoin l'aîné (Alexandre), libraire, condamné par jugement correctionnel du 10 décembre 1828, confirmé sur son appel par arrêt du 10 février 1829, à six mois de prison et 500 fr. d'amende, pour avoir fait imprimer et vendre les trois chansons de Béranger ayant pour titres *l'Ange gardien*, *le Sacre de Charles le Simple*, et *les Infiniment Petits ou la Gérontocratie*, lesquelles présentent les délits d'outrages à la religion de l'État, d'offenses envers la personne du roi et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; ladite condamnation solidairement avec ledit sieur de Béranger, condamné par ledit jugement correctionnel à neuf mois de prison et 1,000 francs d'amende, lequel n'a point appelé.

Bellemain (Jean-Louis), imprimeur, condamné, par arrêt de la cour d'assises du 11 février 1831, à quinze jours de prison et 100 fr. d'amende, comme coupable d'avoir imprimé *la Guerre des dieux*, par Parny.

Belle (la) Allemande, *ou Galanterie de Thérèse.*

Belle (la) Main, chanson de Debraux. Des-

truction ordonnée. Arrêt de la cour royale de Paris du 29 mai 1823. (*Moniteur* du 26 mars 1825.)

Belle (la) sans chemise.

Belluc (Jean-Pierre), libraire à Toulon (Var), condamné par arrêt de la cour d'assises du Var à Draguignan, en date du 18 août 1820, à un mois de prison et 100 fr. d'amende, pour avoir exposé en vente l'*Histoire des Missionnaires*, laquelle contient des outrages à la morale publique et religieuse (*Moniteur* du 7 septembre 1820).

Béranger (de) (Pierre-Jean), condamné, par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 8 décembre 1821, à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, pour composition impression, vente et distribution d'un ouvrage en 2 vol., ayant pour titre *Chansons*, contenant outrage à la morale publique et religieuse. Suppression et destruction des exemplaires saisis et à saisir. (*Moniteur* du 17 mars 1822; *idem* du 26 mars 1825; *idem* du 6 août 1826.)

Berlue (la), ouvrage ou écrit poursuivi.

Bernard (Victor), imprimeur. Condamné, par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 21 mai 1833, à quatre mois de prison, comme coupable d'outrages aux bonnes mœurs par vente de gravures dont la destruction est ordonnée.

Besson (André), marchand colporteur, condamné à trois mois de prison et 200 fr. d'amende par jugement correctionnel du 25 février

1825, comme complice de fabrication et vente de divers ouvrages obscènes, tels que *la Fille de joie*, *Thérèse philosophe*, *l'Arétin*, *le Meursius français*, et les gravures sous le titre de l'*Extase de l'amour*, *Lanterne magique*, également obscènes, dont la destruction a été ordonnée par le même jugement inséré au *Moniteur* du 7 novembre 1826.

Bibliothèque historique, par Chevalier et Raynaud. La cour royale de Paris, par arrêt du 14 décembre 1818, a ordonné la destruction des 2e, 4e et 5e cahiers du 1er vol., et 1er, 3e et 6e cahiers du 2e vol.

Le même ouvrage (supplément). Par jugement de première instance de Paris du 7 janvier 1819, la destruction a été ordonnée.

Bibliothèque des paillards. .

Bible (la) de la liberté. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 11 mai 1841 ; ouvrage contenant attaque à la propriété et outrage à la morale publique. Constant, auteur de l'ouvrage, huit mois de prison et 300 fr. d'amende ; Legallois, libraire-éditeur, trois mois de prison et 300 fr. d'amende. Destruction de l'ouvrage.

Bignon (Jacques), coutelier, condamné à deux mois de prison, 16 fr. d'amende, comme coupable d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, en vendant et distribuant, dans un lieu public, des gravures obscènes dont la destruction a été ordonnée. Arrêt de la cour d'assises du 27 avril 1820.

Bijou (le) de société, ouvrage dont la destruction a été ordonnée. Arrêt de la cour royale de Paris du 19 mai 1815.

Bijoux (les) indiscrets, roman érotique et satirique, par Diderot.

Boisdin (Emile), ouvrier, condamné, par arrêt de la cour d'assises du 18 décembre 1830, à un mois de prison et 16 fr. d'amende, comme coupable d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs en mettant en vente des gravures obscènes.

Bonaparte et Murat ravisseurs d'une jeune femme; mémoire injurieux et diffamatoire contre la dame Denelle-Laplaigne, comtesse de Luxbourg, par Revel. Police correctionnelle, 12 janvier 1816; cour royale, 19 juin 1819.

Bon Dieu (le), chanson de Béranger.

Bonne (la) Manière.

Bon Sens (le) du curé Meslier. Destruction ordonnée. Jugement du 25 août 1824.

Bordel (le), *ou Parapilla*; poëme licencieux et obscène.

Bout (le), *ou les Caprices d'un abbé.*

Brière (Jean-Louis), libraire, condamné par le tribunal correctionnel de Paris, le 23 décembre 1823, à 500 fr. d'amende, comme coupable d'outrages à la morale publique et religieuse,

en publiant l'ouvrage intitulé *Mémoires historiques et philosophiques sur la vie et les ouvrages de Diderot*, par S.-A. Naigeon. Destruction de l'ouvrage.

C

Caducité des religions, écrit contraire aux mœurs et à la religion. Michel, auteur de l'écrit, six mois de prison, 2,000 fr. d'amende.

Ça ira, *ou le Pince-Cul.*

Cahaigne, auteur de l'ouvrage intitulé *la Missionide*, dont la destruction a été ordonnée par arrêt du 5 décembre 1826.

Canapé (le) couleur de feu.

Capucinade (la).

Capucinière (la).

Capucins (les), *ou le Secret du cabinet noir*; ouvrage dont l'arrêt du 21 décembre 1822 a ordonné la destruction.

Carlier (Jean-François), compagnon serrurier, déclaré coupable, par la cour d'assises du 25 mai 1820, d'outrages aux bonnes mœurs en mettant en vente des gravures obscènes, n'a été condamné qu'à 10 fr. d'amende et aux frais, attendu qu'il a fait connaître celui de qui il tenait ces gravures.

Carline et Belval, *ou les Leçons de la volupté;* 2 vol. in-18; ouvrage licencieux.

Carnot, par Rioust. La destruction de cet écrit ordonnée par arrêt du 30 avril 1817.

Caroline de Saint-Hilaire, *ou les P****** du Palais-Royal:* ouvrage licencieux.

Catéchisme (le) libertin; ouvrage licencieux.

Cauchois-Lemaire, auteur des *Opuscules,* ouvrage séditieux; destruction ordonnée. Arrêt de la cour d'assises du 31 août 1821.

Cécile, *ou la Nouvelle Félicia.* Jugement du 12 juillet 1827, qui ordonne la destruction de cet ouvrage. Arrêt du 5 août 1828, qui confirme le jugement.

Censeur (le) européen, par Comte et Dunoyer. jugement du 19 août 1817, confirmé par arrêt. du 7 octobre suivant. Suppression du troisième volume.

Censures *(Documents historiques).* Jugement correctionnel du 6 mai 1820.

Cent Jours (Protestation de la chambre des). Jugement du 20 août 1823, qui ordonne la destruction des exemplaires saisis et à saisir

Cent Jours (Histoire des), *ou le Dernier Règne de l'empereur Napoléon*; ouvrage traduit de l'anglais par Jean-Baptiste-Innocent-Philadelphe Regnault-Warin, qui s'en est rendu l'éditeur, et dont la destruction a été ordonnée par arrêt de la cour d'assises du 25 octobre 1819.

Ce que j'aime et ce que je n'aime pas, article inséré dans le journal *le Sylphe.* Arrêt de la cour royale d'Aix, du 13 décembre 1825, confirmant le jugement du tribunal correctionnel de Draguignan, du 6 août précédent, qui condamne Hippolyte Roubaud fils à un mois de prison, 16 francs d'amende, comme coupable d'outrages à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs, pour avoir publié la pièce de vers portant ce titre, et en ordonne en outre la saisie et la destruction.

C'est du nanan ! chanson de Debraux. Jugement du 21 février 1823, confirmé par arrêt du 29 mai suivant, qui en ordonne la destruction.

Champs élysées (Réception d'un homme illustre aux), gravure. Jugement correctionnel du 8 décembre 1821.

Chandelle (la) d'Arras, poëme en dix-huit chants, dont la destruction est ordonnée par arrêt du 21 décembre 1822. — Autre arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 17 septembre 1835; destruction. (*Moniteur* du 26 juin 1836.)

Chasonnier (le) de la table et du lit; ouvrage dont la destruction est ordonnée par jugement de première instance de Vannes, du 29 avril 1822.

Chansons de Béranger : *Mon curé ; — Deo gratias ; — Descente aux enfers ; — le Bon Dieu ; — les Capucins; — le Roi Cristophe; — les Missionnaires; — les Chantres de paroisse.* Arrêt de la cour d'assises de Paris du 8 dé-

cembre 1821. (*Moniteur* du 17 mars 1822.) Arrêt de la cour royale de Paris du 16 novembre 1822. (*Moniteur* du 26 mars 1825.) Jugement de première instance de la Seine, du 31 mai 1826. (*Moniteur* du 6 août 1826.) Ces arrêts et jugements ont ordonné la destruction des exemplaires saisis et à saisir.

Id. (supplément). *Le Cri de la France*, commençant par ces mots : *Plus de B.......*, et finissant par ceux-ci : *Plus de B....... — C'est le roi, le roi. — Peuple français*, finissant par ces mots : *Ne tremblons pas devant des émigrés.* Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises du 31 mars 1822.

Chansons de Debraux : *C'est du nanan*; *la Belle Main*; *Lisa*; *Mon Cousin Jacques*. Suppression de ces quatre chansons ordonnée par arrêt du 29 mai 1823.

Chansons de Piron, Collé et Gallet. Destruction de ce recueil ordonnée par arrêt du 21 décembre 1822.

Chanson (la) au 19e siècle. Recueil de chansons contraires aux bonnes mœurs. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 10 février 1827. Durand (Louis-Charles), fondeur, un mois de prison et 100 francs d'amende. Destruction des numéros saisis.

Chant patriotique. Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises du 12 juin 1820. (*Moniteur* du 1er août 1820.)

Chartreux (le), par Diderot.

Chat (le) chéri, gravure obscène. Cour d'assises du 14 janvier 1822.

Chénier (M.-J.), auteur de l'*Épitre à Voltaire*, dont la destruction est ordonnée par arrêt du 21 novembre 1826.

Chiffon (le), chanson de Pradel dont la destruction est ordonnée par jugement du 23 mai 1822. Arrêt du 11 juillet suivant.

Citateur (le), par Pigault-Lebrun, traduction espagnole. Destruction ordonnée par arrêt du 26 février 1827.

Clémentine, orpheline androgyne, *ou les Caprices de la nature et de la fortune*, par Cuisin ; avec figures.

Code (le) de Cythère.

Cœur (le) humain dévoilé, *ou Monsieur Nicolas*, par Rétif de la Bretonne.

Compère (le) Matthieu, *ou les Bigarrures de l'esprit humain*, par l'abbé Dulaurent.

Concordat (le) expliqué au roi, suivant la doctrine de l'Eglise, par l'abbé Vinson. Destruction ordonnée par arrêt du 28 novembre 1816. Cet ouvrage avait déjà été condamné par jugement du 3 septembre 1816.

Confessions (les) de Clémentine, suivies d'*Ormin et Azéma*, ouvrage dont la destruction est ordonnée par arrêt du 16 novembre 1822.

Confessions (les) du chevalier de Wilfort. Destruction ordonnée par jugement du 12 juillet 1827. Arrêt du 5 août 1828.

Confidence (la).

Contes (les) de La Fontaine.

Contes (les) de la princesse de Navarre. 3 vol. in-8°, avec figures.

Contes érotiques et poésies de Grécourt. Recueil dont la destruction est ordonnée par arrêt du 16 novembre 1822.

Conversation (ma), par Mirabeau.

Correspondance administrative et politique, 2e partie, par Fiévée. Arrêt du 29 juin 1818, qui ordonne la suppression de cet écrit.

Coteries (les), par Lagarde. Destruction ordonnée par arrêt du 21 novembre 1826.

Coup (le) de vent, gravure obscène. Destruction ordonnée par jugement du 7 mars 1823.

Coup (le) de sabre, brochure. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 14 décembre 1818, qui acquitte Barbet, auteur de ladite brochure.

Courtisanes (les).

Cousin Jacques (mon), chanson de Debraux, dont la destruction est ordonnée.

Cousin (le) de Mahomet.

Cousin Matthieu (mon). L'auteur, Louis-François Raban, homme de lettres, a été condamné par jugement du 24 octobre 1824, à deux mois de prison et 16 fr. d'amende, tant pour cet ouvrage que pour celui : *le Curé capitaine.*

Cri (le) de la France, chanson de Béranger dont la destruction est ordonnée.

Cri (le) de la France, par Grand. Cour d'assises de Paris du 11 octobre 1821.

Cri (le) de la nation, par Crevel. Arrêt de la cour royale de Paris du 2 mai 1818, qui en ordonne la destruction.

Cri (le) des peuples, par Crevel. Arrêt du même jour, qui ordonne la destruction de l'écrit.

Crimes des reines de France depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à Marie-Antoinette, par Prud'homme.

Crimes des rois de France depuis Clovis jusqu'à Louis XVI, par Lavicomterie.

Crimes des papes depuis saint Pierre jusqu'à Pie VI, par Lavicomterie.

Culte du Phallus, par Dulaure. *Divinités génératrices.*

Culte secret (Monuments du) des dames romaines, avec gravures. Destruction ordonnée par arrêt du 19 mai 1815. Arrêt de la chambre d'accusation du 19 septembre 1826.

D

Décrets (les) des sens sanctionnés par la volupté.

Défense (la) de Scheffer. Arrêt du 4 avril 1818.

Délices (les) de la jouissance, *ou l'Enfant du plaisir*, 1 vol. in-18. Cour royale, chambre d'accusation; arrêt du 28 juin 1825.

Despotisme (le) en état de siége, *ou la Royauté sans prestige.* Arrêt de la cour d'assises du 7 novembre 1820, qui ordonne la destruction de l'ouvrage.

Despujolets (Dominique), marchand colporteur, condamné, par jugement du tribunal correctionnel de Bar-sur-Aube, en date du 12 juin 1830, à trois mois de prison et 2,600 fr. d'amende, pour vente des œuvres badines d'Alexis Piron, dont le texte et les gravures étaient contraires à la morale publique. Ce jugement a été confirmé, sur son appel, par arrêt du 7 juin 1831.

Deux Tartufes (les), *ou l'Incrédule*, roman en 2 vol., par Raban. Destruction ordonnée par arrêt du 14 mars 1825, confirmatif du jugement correctionnel du 10 décembre précédent qui condamne l'auteur.

Diable (le) peint par lui-même, par Collin de Plancy.

Diable (le) au corps, 6 vol. in-8°, par l'auteur de *Félicia* et de *Monrose*. Arrêt, chambre d'accusation qui ordonne la destruction de l'ouvrage.

Dictionnaire féodal, par Collin de Plancy. Arrêt du 16 novembre 1822 qui en ordonne la destruction, du consentement du prévenu, le sieur Rousseau, libraire, chez lequel il a été saisi. Inséré au *Moniteur* du 26 mars 1825.

Dictionnaire (le Petit) ministériel, par Magallon. Arrêts des 5 et 12 décembre 1826. Celui du 5 décembre en ordonne la destruction.

Dictionnaire philosophique, par Voltaire.

Dictionnaire des nymphes du Palais-Royal, par Lepage. Un jugement du 15 décembre 1826 ordonne la destruction de cet ouvrage.

Dissertation foutromanique.

Divinités génératrices (des), *ou du Culte du Phallus chez les anciens et chez les modernes*, par Dulaure, 1 vol. in-8°. Jugement du 27 octobre 1826 qui ordonne la destruction des exemplaires saisis.

Dominicain (le). Jugement du 12 juillet 1827, confirmé par arrêt du 5 août 1828, qui ordonne la destruction de cet ouvrage, dont le second titre est : *ou les Crimes de l'intolérance et les effets du célibat religieux.*

Douze Césars (Monuments de la vie privée des), avec gravures. Arrêt de la cour, chambre d'accusation, du 19 septembre 1826, qui, tout en déclarant n'y avoir lieu à suivre contre le libraire, ordonne la destruction de l'ouvrage.

Duel (le), *ou l'Homme à la grande barbe*, brochure, par Eliçagaray. Supprimée par jugement correctionnel du 2 avril 1829, confirmé par arrêt du 23 juin suivant, comme injurieux et diffamatoire envers la famille La Rochejaquelein.

E

Écumoire (l'), *ou Ranzaï et Néadarmé*, histoire japonaise, par Crébillon fils.

Éducation de Laure, *ou le Rideau levé*. Arrêt du 19 mai 1815 qui ordonne la destruction de cet ouvrage.

Égarements du cœur et de l'esprit.

Égide contre le mal de Vénus, par Morel. Ouvrage dont la destruction est ordonnée par jugement du 10 janvier 1827.

Élections (des), *ou Ce qu'il faut faire*. Écrit dont la destruction est ordonnée par arrêt de la cour royale du 10 novembre 1821.

Éléonore, *ou l'Heureuse Personne*.

Éléve (l') des révérends péres jésuites, *ou Hic Hæc*, 1 vol. in-8°.

Éloge du sein des femmes.

Embarras (l') du choix, gravure obscèn dont la destruction est ordonnée par arrêt de la cour d'assises du 14 janvier 1822.

Enfant (le Nouvel) de la goguette, recueil de chansons licencieuses.

Enfant (l') du bordel.

Enfant (l') du carnaval, par Pigault-Lebrun. Ouvrage dont la destruction est ordonnée par jugement du 25 juin 1825. Ce même ouvrage, traduit en espagnol, a été l'objet d'une ordonnance de destruction. Arrêt de la cour royale du 26 février 1827.

Enfant (l') du mardi gras. Ouvrage dont la destruction est ordonnée par jugement du 12 juillet 1827, confirmé par arrêt du 5 août 1828.

Enfant (l') du régiment, gravure dont la destruction est ordonnée par jugement du 30 juin 1818.

Entre chien et loup, par Mme de Choiseul-Meuse.

Épître à mon curé, par Lagarde. Écrit outrageant envers les mœurs et contre les ministres de la religion de l'État, les missionnaires et les frères des écoles chrétiennes.

Érotika biblion, par Mirabeau. Arrêt de la cour royale de Paris, chambre d'accusation, en

date du 19 septembre 1826, qui en ordonne la destruction. (L'inculpé a été renvoyé des poursuites.)

État de liberté en France, par Scheffer. Écrit dont la suppression a été ordonnée par arrêt du 30 mars 1818.

Étincelles (les), par Pradel. Destruction ordonnée par jugement du 23 mai 1822. Arrêt du 11 juillet 1822. Ce recueil contient les chansons suivantes : *l'Orphelin royal ; — le Chiffon ; — les Prémices de Javotte ; — l'Anguille* et *les Missionnaires en goguette.*

Étrennes aux amateurs de Vénus. Ouvrage dont la destruction est ordonnée par arrêt du 19 mai 1815.

Eugénie, *ou N'est pas femme de bien qui veut,* par Mme de Choiseul-Meuse.

Évangile (l'), partie morale et historique ; Touquet, éditeur. Ouvrage dont la destruction est ordonnée par arrêté du 26 décembre 1826.

Évangile (l') du peuple. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 30 janvier 1841. Ecrit contenant outrage à la morale publique et religieuse. Esquiros et Legallois, auteurs de l'ouvrage : Esquiros, huit mois de prison et 500 fr. d'amende ; Legallois, acquitté. Destruction de l'ouvrage.

Exercices de dévotion de M. Roch avec la duchesse de Condor.

Extase de l'amour, ouvrage dangereux. Destruction ordonnée par jugement du 25 février 1825.

Extase de l'amour, 1 vol. de gravures obscènes, dont la destruction est ordonnée par jugement du 7 mars 1823.

F

Faublas (le chevalier de), par Louvet. Ouvrage licencieux dont la destruction a été ordonnée par jugement correctionnel de Vannes, du 29 avril 1822. Jugement correctionnel de Paris, du 16 décembre 1825.

Réimpression de cet ouvrage. Arrêt de la cour de Paris du 18 mars 1840, qui acquitte Lavigne, Mallet, Tilliard et Béthune, et qui ordonne la destruction des exemplaires saisis.

Félicia. Ouvrage licencieux dont la destruction est ordonnée par arrêt du 21 décembre 1822.

Femme (la) jésuite, histoire véritable écrite par une victime du jésuitisme ; ouvrage dont la destruction a été ordonnée par arrêt du 21 avril 1827.

Fêtes et courtisanes de la Grèce, par Chaussard.

Foutromanie (la), poëme en six chants ; ouvrage dont la destruction est ordonnée par arrêt du 19 mai 1815.

France (la) galante, *ou Histoire amoureuse de la cour de Louis XIV.*

Francs-Maçons (Lettre de Satan aux). Jugement du 22 février 1826, qui ordonne la suppression de l'écrit.

Fredaines (mes), *ou Félicia,* 4 vol., Ouvrage licencieux dont la destruction est ordonnée par arrêt du 21 décembre 1822.

Furet (le), pamphlet séditieux dont la destruction a été ordonnée par jugement du 7 mars 1818, confirmé par arrêt du 2 avril suivant.

G

Galanteries (les) de la Bible. Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 23 février 1843. Outrage à la religion. Terry, libraire, cinq ans de prison et 6,000 fr. d'amende. Veuve Fatout, acquittée.

Gambart (Claude-Marie), libraire, condamné, par jugement correctionnel du 12 juillet 1827, à un an de prison et 50 fr. d'amende pour avoir distribué et donné en lecture des livres et ouvrages contenant des outrages à la morale et aux bonnes mœurs. Ce jugement a été confirmé par arrêt du 5 août 1828.

Gaudrioles (les) de M. Gaillard. Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1843.

Outrage à la morale publique. Rameau, colporteur, un mois de prison et 16 fr. d'amende.

Gaudrioles (les Petites). Destruction ordonnée par jugement du tribunal de Vannes.

Gravures obscènes. Destruction ordonnée par arrêts de la cour d'assises des 27 avril et 25 mai 1820, insérés au *Moniteur* du 27 juillet 1820, n° 209.

Gravures et ouvrages obscènes. Arrêt de la cour d'assises de l'Orne, du 4 juillet 1820. Exposition et vente de gravures obscènes. Barat, marchand de cirage, quatre mois de prison, 16 fr. d'amende. (*Moniteur* du 24 août 1820.)

Gravures. Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 23 mars 1833. Outrage aux bonnes mœurs par la mise en vente en public de gravures. Bouilly, f^e Peignier, trois mois de prison, 150 fr. d'amende. Destruction (*Moniteur* du 29 juin 1833).

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 30 août 1837. Outrage aux mœurs par la vente en public de gravures obscènes. Danty (Augustin-Emmanuel), un an de prison et 500 fr. d'amende. Destruction.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 6 septembre 1837. Delaunay (Auguste), un an de prison et 100 fr. d'amende.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 27 décembre 1837. Lelièvre (Frédéric-Célestin), un mois de prison et 16 fr. d'amende.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 13 février 1838. Salagnat, acquitté.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 23 juillet 1838. Bouchez, acquitté.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 9 février 1842. Salagnat, dix-huit mois de prison et 100 fr. d'amende.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 4 mars 1842. Bourguin, quinze mois de prison et 50 fr. d'amende.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. Seguier-Becker, commissionnaire en marchandises, six mois de prison et 200 fr. d'amende.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 19 septembre 1842. Gonon, un an de prison et 3,000 fr. d'amende.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 23 septembre 1842. Indice, acquitté.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 29 septembre 1842. Rameau, trois mois de prison et 50 fr. d'amende.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 10 mars 1843. Gonon (Joseph-Claude), colporteur, acquitté.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 10 décembre 1844, qui acquitte Rouquin.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 29 avril 1845. Valade, quatre mois de prison et 500 fr. d'amende; Maréchal, six mois de prison et 500 fr. d'amende; Ropothe, f[e] Herbemont, six mois de prison et 16 fr. d'amende.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 28 novembre 1845. Deshayes, huit mois de prison et 500 fr. d'amende; fe Goin, quatre mois de prison et 200 fr. d'amende.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 23 juin 1846. Maréchal, six mois de prison et 200 fr. d'amende; Madigné, deux mois de prison et 50 fr. d'amende.

Guerre (la) des dieux, par Parny, ouvrage dont la destruction est ordonnée par arrêt de la cour d'assises du 29 décembre 1821, par jugement du 31 mai 1826, et par arrêt de la cour royale du 19 juin 1826. Le nommé Furcy Devaux, déclaré coupable d'outrage à la morale publique et religieuse, pour avoir colporté et mis en vente cet ouvrage et les trois autres intitulés: *Jacques le fataliste*, *l'Abrégé de l'Origine des cultes*, et *les Chansons de Béranger*, a été condamné à un mois de prison et 16 fr. d'amende, par jugement du 31 mai.

Guerre (la) des dieux, même ouvrage que dessus. Les nommés Leloutre et Prodhomme, libraires associés, ont été condamnés contradictoirement, par arrêt du 19 juin 1827, chacun à deux mois de prison et 50 fr. d'amende, pour vente de cet ouvrage, dont la destruction a été ordonnée.

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 24 novembre 1834. Délits: d'outrage aux bonnes mœurs, pour la mise en vente des ouvrages intitulés: *la Guerre des dieux,* par Évariste Parny; *le Théâtre gaillard*, *les Œuvres badi-*

nes de Piron, Voltaire, Grécourt, Mirabeau, etc.; d'outrage contre la religion catholique et gravures obscènes. Auguste Jean, commis libraire, trois mois de prison et 300 fr. d'amende. Destruction. (*Moniteur* du 26 juin 1836.)

Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 24 février 1843. Outrage à la religion. Terry, libraire, cinq ans de prison et 6,000 fr. d'amende; veuve Fatout, porteuse de journaux, acquittée.

Guignolet (fragment d'un poëme intitulé). Article inséré dans le journal les *Annales du commerce*, contenant outrage à la morale publique, et à l'occasion duquel le sieur Gilbert, directeur de ce journal, a été condamné, par défaut, à cinq ans de prison et 6,000 fr. d'amende, par jugements des 6 juillet et 20 août 1828, confirmés par arrêt du 29 avril 1830, aussi rendu par défaut, ledit sieur Gilbert n'ayant pas comparu sur son appel.

H

Henri, duc de Bordeaux, *ou Choix d'anecdotes sur la vie de ce prince*, écrit condamné. Cour d'assises de la Seine, 6 mai 1833.

Histoire véritable de Tchen-Cheouli, composée par Barginet.

Histoire de la première quinzaine de juin 1820, par Bourquel-Deschamps.

Histoire de Bonaparte, depuis sa naissance jusqu'à sa dernière abdication, contenant le détail des faits mémorables qui ont illustré les Français sous son règne, par Collot, avec cette épigraphe : *Impartialité.* Ecrit séditieux. Jugement de première instance, du 26 janvier 1816. Arrêt de la cour royale, du 20 février 1816.

Histoire du mal de Naples, *ou la Cacomonade,* par Linguet.

Histoire des missionnaires, suivie d'un écrit intitulé : *les Missionnaires*, poëme héroï-comique, par Guyon, ex-lieutenant au 58e de ligne. Ouvrage dont la destruction a été ordonnée par arrêt de la cour d'assises du 27 juin 1820, qui condamne l'auteur et le libraire chacun en deux mois de prison, 200 fr. d'amende et aux frais solidairement, comme coupables d'outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs, par l'impression et la mise en vente de cet ouvrage. (L'arrêt inséré au *Moniteur* du 20 août 1820.)

Histoire du législateur des chrétiens, sans fard et sans miracles, par Mouneron. 1 vol. in-8° ; Dabin, imprimeur.

Homme gris (l'), petite chronique, par Ferret. Par arrêt du 27 juillet 1818, la destruction des nos 6, 7 et 8 du premier volume a été ordonnée. Un autre arrêt du 19 août 1822 a ordonné la destruction des nos 3, 4, 5 et 6 du deuxième volume, par Creton.

Idem. Jugement du 22 mai 1818, confirmé par

arrêt du 27 juillet suivant, qui ordonne la destruction des nos 6, 7 et 8 du tome Ier.

Idem. Jugement du 29 août 1818, confirmé par arrêt du 8 décembre suivant, qui ordonne la destruction des 3e, 4e, 5e et 6e livraisons du deuxième volume, par Creton.

Homme illustre (Réception d'un) aux Champs-Élysées. Jugement correctionnel du 8 décembre 1821, qui ordonne la destruction de cette gravure.

Homme (l') à la grande barbe, *ou le Duel,* par Eliçagaray. Brochure dont la suppression a été ordonnée par jugement du 2 avril 1829, confirmé par arrêt du 23 juin suivant, comme injurieuse et diffamatoire envers la famille La Rochejaquelein.

I

Il n'est pas mort, par un ami de la patrie. Brochure dont la destruction a été ordonnée par arrêt de la cour d'assises du 15 novembre 1821.

Immortalité (à l') française, brochure contenant outrage à la morale et à la religion. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 20 novembre 1848. Rouannet, libraire, six mois de prison et 2,000 fr. d'amende; Blondeau, imprimeur, acquitté; destruction de l'ouvrage.

Imprimeurs et libraires (Biographie des), par Imbert. Un arrêt du 28 avril 1827 ordonne la destruction de cet ouvrage.

Indiscret (l'), gravure obscène dont la destruction est ordonnée par arrêt de la cour d'assises du 14 janvier 1822.

Infiniment (les) Petits, *ou la Gérontocratie*, chanson de Béranger, dont la saisie a été déclarée valable par jugement correctionnel du 10 décembre 1828, confirmé par arrêt du 10 février 1829.

Intrigue dans les tribunaux, par Pinet, avocat. Jugement correctionnel du 15 juillet 1824 qui ordonne la destruction de cet ouvrage, comme contenant des outrages à la morale publique et des injures envers les cours et tribunaux, et condamne l'auteur à un mois de prison et 16 fr. d'amende.

Invocations à l'amour, ouvrage in-4°, contenant 16 figures.

J

Jacques le Fataliste et son Maître, par Diderot, ouvrage dont la destruction a été ordonnée par jugement du 31 mai 1826, inséré au *Moniteur* du 6 août 1826.

Jérôme, par Pigault-Lebrun.

Jésuites (Précis de l'Histoire générale des), passage extrait d'un ouvrage publié en 1726, par Hercule Rasiel de Selva, dont la suppression a été ordonnée par jugement du 22 août 1826.

Jeu (le Petit) de société, gravure séditieuse, dont la destruction est ordonnée par jugement du 18 mai 1819.

Jeunesse et Folie, *ou Maître Pierre.*

Joujou (le) des demoiselles, ouvrage dont un arrêt du 19 mai 1815 a ordonné la destruction.

Julie, *ou J'ai sauvé ma rose.* Jugement du 12 juillet 1827, confirmé par arrêt du 5 août 1828, qui ordonne la destruction de cet ouvrage.

Juliette, *suite de Justine, ou les Malheurs de la vertu.*

Justine, *ou les Malheurs de la vertu,* 4 vol., par de Sade. Arrêt du 19 mai 1815, qui ordonne la destruction de cet ouvrage.

Le même. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 15 mars 1836. François-Marie-Jules Bordeaux, six mois de prison, 3,000 fr. d'amende ; destruction. (*Moniteur* du 26 juin 1836.)

L

Lagier (Pierre), libraire, déclaré, par jugement du 18 octobre 1822, avoir commis le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes

mœurs, en mettant en vente des ouvrages tels que : *Félicia, la Chandelle d'Arras, les Trois Moines, la Pucelle* et autres, a été condamné à un mois de prison, 100 fr. d'amende; mais l'arrêt de la cour royale du 21 décembre suivant, rendu sur son appel, l'a renvoyé de la plainte, en déclarant néanmoins lesdits ouvrages contraires aux bonnes mœurs et en ordonnant leur destruction. (Jugement et arrêts insérés au *Moniteur* du 26 mars 1825.)

Lamentations, *ou Renaissance sociale*, écrit contenant excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres, outrage à la morale et à la religion. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 12 mars 1842; de Bonnal, auteur, quatre mois de prison et 200 fr. d'amende.

Langue (la) du v.. fourré, ouvrage licencieux et obscène.

Lauriers (les) ecclésiastiques.

Ledoux (Paul-Charles-Marie), libraire, condamné, par jugement du 22 août 1826, à un mois de prison et 25 fr. d'amende, pour avoir fait composer et imprimer la *Petite Biographie des Gens de lettres vivants*, écrit contenant outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs.

Lettres normandes. Arrêt de la cour d'assises du 1er juillet 1820, qui considère comme provocation à la désobéissance à la loi sur la liberté individuelle, l'insertion dans cet ouvrage périodique d'un article intitulé : *Sous-*

cription nationale, dans lequel on propose de souscrire en faveur des personnes arrêtées pour délit de presse.

Lettre à Raspail. Écrit contenant le délit d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres. Arrêté de la cour d'assises de la Seine du 20 décembre 1848, qui condamne Marchal, auteur de l'écrit, à trois mois de prison et 200 fr. d'amende et ordonne la destruction des exemplaires saisis.

Lettres sur quelques particularités secrètes de l'histoire pendant l'interrègne des Bourbons, par Barruel-Beauvet. Ouvrage dont la destruction a été ordonnée par jugement du tribunal de 1re instance de la Seine, en date du 13 août 1816.

Lettre à M. Carrère, par Benjamin Constant. Destruction ordonnée par jugement du 28 novembre 1822.
Lettre du même au procureur général de Poitiers. Destruction ordonnée par arrêt du 6 février 1823.

Lettre aux Prolétaires, commençant par ces mots : « *Les 33 millions d'individus...* », et finissant ainsi : « *Avec les maux effrayants* », par Laponneraye.

Lettre à M. Decazes, ministre de la police générale, par Chevalier. Destruction ordonnée; arrêt du 17 juin 1817.

Lettres de MM. d'Argenson, Bignon, La-

fayette et Kœchlin à leurs commettants, condamnées par arrêt de la cour de Colmar du 20 novembre 1823.

Lettres (Nouvelles) provinciales, par d'Erbigny, dont la destruction est ordonnée par arrêt du 20 juin 1826, qui condamne l'auteur à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, comme coupable d'outrages envers la religion de l'État et la dignité royale.

Lettre à M. d'Hermopolis, par M. de Lamennais, insérée dans le journal le *Drapeau blanc*, du 22 août 1823. Jugement du..... 1823, confirmé par arrêt du 11 décembre suivant, qui en prononce la suppression et ordonne que les motifs de la condamnation soient insérés dans ledit journal.

Lettre à M. Grégoire, ancien évêque de Blois. Arrêt de la cour d'assises du 29 décembre 1820 qui en ordonne la suppression.

Liaisons (les) dangereuses, par Laclos. Jugement correctionnel du 8 novembre 1823, confirmé par arrêt du 22 janvier 1824, qui ordonne la destruction de cet ouvrage.

Lettres sur les élections de la Nièvre. Arrêt de la cour royale de Bourges du 20 janvier 1823 qui en ordonne la suppression.

Libertin (le) de qualité. Ouvrage licencieux.

Libertin (le) par fatalité, *ou Monrose, suite de Félicia.* Ouvrage licencieux.

Lejeune (Antoine-Hubert), condamné à un mois de prison et 16 fr. d'amende par arrêt de la cour d'assises du 3 février 1831, comme coupable d'outrage à la morale publique, en vendant des gravures obscènes.

Liberté d'enseignement. Procès de l'abbé Combalot. Ecrit contenant le délit de provocation à la désobéissance aux lois et l'apologie de faits qualifiés crimes par la loi. Veuillot et Barrier, chacun un mois de prison et 3,000 fr. d'amende.

Lisa, chanson licencieuse par Debraux. Arrêt du 29 mai 1825 qui en ordonne la destruction. (*Moniteur* du 26 mars 1825.)

Louis XVI. Écrit attentatoire à sa mémoire, par Jean-Paul Béranger.

Louis XIV (Mémoires sur la cour de). Ouvrage dont la suppression a été ordonnée par jugement correctionnel du 22 mars 1823, confirmé sous ce rapport par arrêt du 26 juin suivant, comme renfermant des outrages à la morale publique et religieuse. (Jugement et arrêt insérés au *Moniteur* du 26 mars 1825.)

Lunes parisiennes (les). Jugement correctionnel du 1er avril 1823.

M

Madame, Nantes, Blaye, etc. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 5 mars 1833. Excitation à la haine et au mépris du Gouvernement. Hyvert, libraire, et Fortuné de Chollet, homme de lettres, deux mois de prison 1,000 fr. d'amende; destruction. (*Moniteur* du 29 juin 1833.)

Main (la Belle). Chanson de Debraux dont la destruction est ordonnée. Jugement du 21 février 1823, confirmé par arrêt du 29 mai suivant.

Mandement de MM. les vicaires généraux de Paris. Chanson manuscrite dont la suppression a été ordonnée par jugement du 22 mai 1817.

Manuscrit de Sainte-Hélène. Ouvrage inséré dans le troisième volume du *Censeur européen*, et dont la destruction est ordonnée. Arrêt du 7 octobre 1817. Le pourvoi en cassation a été rejeté par arrêt du 20 novembre 1817.

Margot la ravaudeuse et ses Aventures galantes. 1 vol. in-18. Arrêt du 19 mars 1815 et du 16 novembre 1822 qui en ordonne la destruction.

Médecins (Biographie des), par Morel. Un

jugement du 17 octobre 1826 a ordonné la destruction de cet ouvrage.

Mélanges occitaniques. Arrêt de la cour d'assises du Gard du 13 février 1833. Diffamation publique envers les dépositaires et agents de la force publique. Aimé Chambon, gérant et avocat à Montpellier; trois mois de prison, 300 fr. d'amende. (*Moniteur* du 14 mars 1833.)

Mémoires de René Levasseur, de la Sarthe, ex-conventionnel. Ouvrage incriminé comme présentant le caractère du délit d'attaque contre l'autorité royale, d'outrage à la religion de l'Etat et à la morale publique, et contenant, en outre, l'apologie de la souveraineté du peuple, de l'égalité absolue, et l'éloge du régime de 93, etc.

Mémoires sur la vie et les ouvrages de Diderot. Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 23 décembre 1823. Outrages à la morale publique et religieuse, par S.-A. Naigeon. Jean-Louis Brière, libraire, 500 fr. d'amende; destruction (*Moniteur* du 7 novembre 1826).

Mémoire aux évêques et aux pères de famille sur la guerre faite à l'Église et à la société par l'Université. Délit de diffamation envers une administration publique; provocation à la haine et au mépris du gouvernement; excitation contre les classes de la société. Combalot, quinze jours de prison et 4,000 fr. d'amende.

Mémoire sur les finances et réfutation du budget de 1816. Ecrit dont la destruction a été ordonnée par jugement du 12 mars 1816.

Mémoire justificatif présenté par Fournier Verneuil, dont la suppression a été ordonnée par arrêt du 13 juin 1826.

Mémoire confidentiel à MM. les députés. Jugement du 12 mars 1816.

Mémoires de Saturnin, portier des Chartreux. Ouvrage dont la destruction est ordonnée par arrêt du 29 décembre 1821, et par autre arrêt de la cour, chambre d'accusation, du 28 juin 1825.

Mémoires de la princesse de Bavière, duchesse d'Orléans.

Mémoires pour servir à l'histoire de France. Ouvrage compris au nombre de ceux saisis chez le sieur Rousseau, libraire, et dont la destruction a été ordonnée par arrêt du 16 novembre 1822, inséré au *Moniteur* du 26 mars 1825.

Mémoires sur les élections du Lot. Jugement correctionnel du 7 mars 1817.

Messager (le) boîteux des électeurs de France, par Grand. Jugement correctionnel du tribunal de Belfort, du 9 novembre 1823.

Merlot (Jean-Jacques), peintre, condamné par jugement du 25 février 1825, inséré au *Moniteur* du 7 novembre 1826, à trois mois de

prison et 200 fr. d'amende, comme coupable d'outrage aux bonnes mœurs, en contribuant à la fabrication, vente et distribution de livres et gravures obscènes, dont la destruction a été ordonnée.

Mercure de Landerneau, écrit sans nom d'auteur ni d'imprimeur, 6 février 1816.

Messe (la) de Cythère.

Meursius (le) français, ouvrage dangereux, dont la destruction a été ordonnée par jugement du 25 février 1825. Cet ouvrage, avec figures obscènes, a été condamné à la destruction, par arrêt de la cour d'assises du 29 décembre 1821, par jugement du 6 juin 1822, inséré au *Moniteur* du 7 novembre 1826.

Missionnaires (les), chanson de Béranger, dont la destruction est ordonnée.

Missionnaires (les) en goguette, chanson contenant excitation à la haine et au mépris d'une classe de citoyens, par Pradel; destruction ordonnée. Jugement du 23 mai, et arrêt du 11 juillet 1822.

Missionide (la), par Cahaigne. Arrêt du 5 décembre 1826, qui ordonne la destruction de cet ouvrage.

Missionnaires (Histoire des), suivie d'un écrit ayant pour titre : *les Missionnaires*, poëme héroïque, par Guyon. Arrêt de la cour d'assises du Var, du 18 août 1820, qui condamne Belluc, libraire à Toulon, à un mois de prison

et 100 fr. d'amende, pour avoir mis cette brochure en vente, laquelle contient des outrages à la morale publique et religieuse.

Le même ouvrage, dont la destruction a été ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 27 juin 1820, qui a condamné Guyon, auteur, et Plancher, libraire, chacun à deux mois de prison et 200 fr. d'amende, comme coupables d'outrage à la morale publique et religieuse, par la composition, l'impression et la mise en vente de cet ouvrage.

Mitraille (à), ouvrage contenant le délit d'outrage à la religion et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement et des classes de le société entre elles. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 30 mars, confirmé sur opposition le 13 avril 1847. Vermasse, auteur de l'écrit, un an de prison et 3,000 fr. d'amende, et Théodore et Edmond Albert, libraires, chacun trois mois de prison et 1,000 fr. d'amende; destruction de l'écrit.

Moines (les Trois), ouvrage licencieux, dont la destruction est ordonnée par arrêt du 21 décembre 1822.

Momus redivivus, avec figures. Ouvrage obscène faisant partie de ceux saisis chez Rousseau, et dont la destruction a été ordonnée par arrêt du 16 novembre 1822, inséré au *Moniteur* du 26 mars 1825.

Mon Curé, chanson de Béranger, dont la destruction est ordonnée.

Mon Cousin Jacques, chanson licencieuse de Debraux.

Mort de Bonaparte (gravure représentant la). Jugement correctionnel du 30 novembre 1821.

Mort du dernier soldat, cantate en douze chants, sur l'appui des braves, par Perrint. Arrêt du 22 mars 1823, qui en ordonne la destruction.

Mouvement (le) perpétuel, *ou le Pousse-Pousse.*

Moyen (le) de parvenir.

N

Nacelle (la).

Nain (le) tricolore. Arrêt de la cour d'assises du 11 juin 1816.

Nec-plus-ultra (le) du plaisir, *ou la Nuit merveilleuse.*

Nom (le) de famille, écrit contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement, outrage à la religion. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 10 mars 1842; Luchet, deux ans de prison et 1,000 fr. d'amende; Souverain, acquitté.

Nouvel (le) Enfant de la goguette, recueil contenant quatre chansons outrageantes aux

bonnes mœurs, lesquelles sont : *C'est du nanan*, *la Belle Main*, *Lisa*, et *Mon Cousin Jacques*, dont le sieur Debraux s'est reconnu l'auteur et le sieur Lecouvey l'éditeur. Un jugement correctionnel du 21 février 1823, confirmé par un arrêt du 29 mai suivant, a prononcé la suppression de ces chansons.

Nouvelle Légende dorée, *ou Dictionnaire des Saints.*

Nouvel Ordre du jour, chanson de Béranger; destruction ordonnée.

Nouvelles galantes et critiques, par B...., traduites de l'italien, 4 vol. in-24, 1823.

Nugent (de) (Nicolas-Charles), ancien auditeur au conseil d'Etat, condamné par arrêt de la cour d'assises du 6 décembre 1830, à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, comme auteur d'un écrit reconnu par le jury contenir une attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi et une excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

O

Odes et stances sur la mort de Lallemand, par Roch. Arrêt de la cour d'assises de Paris du 14 décembre 1822, qui en ordonne la destruction.

Œuvres badines d'Alexis Piron, ouvrage licencieux, dont la destruction a été ordonnée par jugement du 13 novembre 1827, confirmé par arrêt du 5 janvier 1828.

Œuvres de la marquise de Palmarez.

Œuvres complètes de Béranger. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 24 octobre 1834; outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs par la vente et distribution d'un ouvrage intitulé : *Œuvres complètes de Béranger, tome V, supplément, chansons érotiques.* Chantpie fils, principal inculpé, et Chantpie père, déclaré complice, chacun un mois de prison, 500 fr. d'amende; destruction des exemplaires saisis. (*Moniteur* du 30 décembre 1834.)

Opuscules, par Cauchois-Lemaire. Destruction ordonnée comme ouvrage séditieux. Arrêt de la cour d'assises du 31 août 1821.

Organisation des patriotes de 1816. Charles, imprimeur. Arrêt de la cour d'assises du 6 juillet 1816.

Origine des puces, *ou les Pucelages conquis.* Ouvrage obscène et licencieux dont la destruction a été ordonnée par arrêt du 19 mai 1815.

Organisation (l') sociale, almanach. Délit d'excitation à la haine des classes de la société ; outrage à la morale publique et à la religion ; attaque contre la propriété et le respect dû aux lois. Dezamy, auteur, quatre mois de prison et 200 fr. d'amende.

Ormin et Azéma, faisant suite aux *Confessions de Clémentine.* Destruction ordonnée; arrêt du 16 novembre 1822. Cet ouvrage est l'un de ceux qui ont été saisis chez Jean-Baptiste Rousseau. L'arrêt a été inséré au *Moniteur* du 26 mars 1825.

Orphelin (l') royal, par Pradel; chanson facétieuse. Destruction ordonnée. Jugement du 23 mai 1822. Arrêt du 11 juillet suivant.

P

Pairs de France (Biographie pittoresque des), par Montgalve. Arrêt du 28 novembre 1826, qui ordonne la destruction de cet ouvrage.

Pairs (Petite Biographie des), par Raban; 1 vol. in-32; ouvrage dont un arrêt du 12 décembre 1826 a ordonné la destruction.

Pandémonium (le) français, almanach de l'Antechrist pour 1846; ouvrage contenant les délits d'offense envers la personne du roi, et d'excitation à la haine envers sa personne. Blanc, auteur de l'écrit, un an de prison et 4,000 fr. d'amende. Vrayet de Surcy, imprimeur, acquitté.

Parapluie (le) patrimonial, brochure, dont Léonard-Charles-André-Gustave Gallois s'est reconnu l'auteur. Jugement du 5 juin 1822,

confirmé par arrêt du 11 novembre suivant, qui ordonne la destruction de l'ouvrage et prononce contre l'auteur l'emprisonnement et l'amende (insertion au *Moniteur* des 17 décembre 1822 et 26 mars 1825). Le jugement attaqué, en date du 5 juin 1822, rendu par le tribunal de la Seine, avait déclaré que l'écrit contenait le délit d'offense envers la personne du roi, et prononçait un an de prison et 1,500 fr. d'amende. Ce chef a été écarté et la peine réduite.

Parc (le) aux cerfs, *ou Histoire de jeunes personnes renfermées*, par Faverolles.

Paris, tableau moral et philosophique ; ouvrage contenant des peintures indécentes et des expressions obscènes, par Fournier-Verneuil. Destruction ordonnée par jugement correctionnel du 19 avril 1826, confirmé par arrêt du 13 juin suivant. La cour a, de plus, ordonné la suppression du mémoire justificatif présenté par l'auteur, comme étant la continuation du délit dont il était prévenu.

Parchemins (les) et la Livrée, par Eugène Garay de Montglave. Par jugement correctionnel du 30 juin 1825, qui ordonne la destruction de cet ouvrage, l'auteur a été condamné à quinze jours de prison et 300 fr. d'amende, comme coupable d'outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs, en le composant, le faisant imprimer et publier (ce jugement inséré au *Moniteur* du 20 septembre 1825).

Pastorale (une). Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 4 novembre 1840. Complot ayant pour but la destruction du gouvernement, excitation à la guerre civile, offense envers la personne du roi, excitation à la haine et au mépris du gouvernement, provocation non suivie d'effet à la destruction d'icelui par divers écrits autographiés en 1832 et 1833, intitulés : *A la France de juillet*. Hébert, s'étant dit baron de Richemont, douze années de détention. Destruction. (*Moniteur* du 30 décembre 1834.)

Paysan (le) perverti, *ou les Dangers de la ville*, par Rétif de la Bretonne.

Pays (le) et le Gouvernement (écrit). Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 26 décembre 1834. Délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, apologie de faits qualifiés crimes par la loi. Pagnerre (Antoine-Laurent), éditeur, acquitté. Lamennais (Félicité-Robert), auteur, un an de prison et 2,000 fr. d'amende.

Père (le) Michel, par Tartarin. Jugement correctionnel du 6 juin 1818, qui ordonne la suppression des exemplaires de cet écrit qui ont été saisis ; le second titre de cet ouvrage est *le Petit Livre à 15 sous*, dont les tomes I, II et III ont été saisis.

Perfidies (les) assassines. Jugement du 18 octobre 1822 et arrêt du 21 décembre suivant, qui ordonnent la destruction de cet ecrit.

Petit (le) Commis.

Petite Biographie des gens de lettres vivants, ouvrage dont la destruction est ordonnée par jugement correctionnel du 22 août 1826, qui condamne le libraire et les auteurs des articles incriminés.

Pie VI et Louis XVIII, ouvrage dont la destruction est ordonnée par arrêt de la cour d'assises du 31 mars 1822.

Piqueuse (la) d'épingles.

Plaisirs (les) de l'ancien régime.

Plus d'exercice à domicile! Écrit contenant provocation à la désobéissance aux lois. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 24 juillet 1849, qui condamne Figuet à 300 fr. d'amende et acquitte Virlouvet et Martin; destruction des numéros saisis.

Plus de Bourbons! (Chanson de Béranger). Destruction.

Politique (la) et le Socialisme. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 23 juin 1849, qui condamne Mortillet, ingénieur civil, auteur dudit écrit, à deux ans d'emprisonnement et 2,000 fr. d'amende; destruction des exemplaires saisis. Attaque contre la propriété et provocation au crime de vol.

Prenons-y garde! par Pontignac de Villars; écrit dont la destruction a été ordonnée par arrêt de la cour d'assises du 14 septembre 1820.

Prémices de Javotte, chansons licencieuses, par Pradel. Destruction ordonnée. Jugement du 23 mai et arrêt du 11 juillet 1822 (jugement et arrêt insérés au *Moniteur* des 26 juillet 1822 et 26 mars 1825).

Pucelle (la), ouvrage licencieux, dont la destruction est ordonnée par arrêt du 21 décembre 1822.

Putains (les) cloîtrées, avec figures obscènes. Destruction ordonnée; arrêt du 16 novembre 1822, inséré au *Moniteur* du 26 mars 1825.

Q

Quinade (la), écrit contenant outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique, et dessins obscènes. Arrêt de la cour d'assises du 30 juin. Bouffard. auteur, six mois de prison et 100 fr. d'amende.

R

Reichstadt (le duc de). Bustes en bronze, avec des attributs propres à en faire un symbole destiné à troubler la paix publique, et dont la saisie a été déclarée valable par jugement correctionnel du 10 novembre 1823, confirmé par arrêt du 11 décembre suivant.

Recueil de pièces authentiques sur le captif de Sainte-Hélène, par Barthélemy. Jugement correctionnel du 4 mars 1823, qui ordonne la destruction de l'article inséré au dixième volume de cet ouvrage ayant pour titre : *Napoléon dans l'exil, ou l'Echo de Sainte-Hélène.* Autre jugement correctionnel du 23 décembre 1824, qui a également ordonné la destruction des vol. VI et VII.

Réflexions d'un Patriote, par Bousquet. Destructiou ordonnée par arrêt de la cour d'assises du 12 juin 1820, inséré au *Moniteur* du 1er août 1820.

Réflexions sur le Procès de Scheffer, par Esnaux. Brochure condamnée par jugement du 22 février 1818. confirmé par arrêt du 4 avril suivant.

Réflexions (quelques) sur la Trahison, par Dardonville ; ouvrage contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, dont la saisie a été déclarée valable par arrêt du 7 décembre 1822, et qui a condamné l'auteur à un mois de prison et 500 fr. d'amende. (Insertion de l'arrêt au *Moniteur* du 26 mars 1825.)

Religieuse (la), par Diderot. Destruction ordonnée par jugement des 20 août 1824 et 24 novembre 1826.

Relation exacte de ce qui s'est passé le 3 juin, anniversaire de la mort de Lallemand. Destruction ordonnée par jugement du 3 août 1822, confirmé par arrêt du 16 novembre suivant. (*Moniteur* du 26 mars 1825.)

Relation historique des événements qui ont eu lieu à Colmar les 2 et 3 juillet 1822, suivie de la Pétition aux Chambres par 132 citoyens du département du Haut-Rhin, par M. Kœchlin, député. Écrit condamné à la destruction par arrêt du 17 juillet 1823, ainsi qu'un Mémoire justificatif distribué par M. Kœchlin, qui a été considéré comme une aggravation du délit. (*Moniteur* du 26 mars 1825.)

Religion (de la) considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil, par l'abbé de Lammenais ; ouvrage dont la destruction a été ordonnée par jugement correctionnel du 22 avril 1826, qui condamne l'auteur à 30 fr. d'amende et aux frais, comme coupable, en le publiant, de provocation à la désobéissance aux lois. (*Moniteur* du 31 mai 1826.)

Religieux (Lettres d'un vieux), pamphlet contenant des outrages aux bonnes mœurs.

Réponse au chevalier Alphonse de Vigier. Arrêt de la cour d'assises de Lyon du 14 mars 1817.

Rhétorique (la) des P......

Rideau (le) levé, *ou Education de Laure*; 2 vol. in-12, avec figures. Arrêt du 19 mai 1815, qui ordonne la destruction de cet ouvrage.

Roberville (M. de), ouvrage contenant des outrages à la morale publique, saisi chez le sieur Barba, libraire.

Rocambole (la), *ou les Travaux.*

Rognures faites au Censeur. Jugement correctionnel du 21 juin 1820.

Roi (le) Christophe; chanson de Béranger, dont la destruction a été ordonnée.

Royauté (la) sans prestige, *ou le Despotisme en état de siége.* Destruction ordonnée par la cour d'assises de Paris, le 7 novembre 1820.

Ruines (les), par Volney.

S

Sacre (le) de Charles le Simple; chanson de Béranger, dont la saisie a été déclarée valable par jugement correctionnel du 10 décembre 1828, confirmé par arrêt du 10 février 1829.

Satan (Lettre de) aux francs-maçons. Jugement du 22 février 1826, qui en ordonne la suppression.

Savoie (Eugéne), cuisinier, condamné, par arrêt de la cour d'assises du 22 mars 1831, à cinq jours de prison, pour vente de gravures obscènes.

Séance (Gravure représentant la) du 4 mars 1823 de la Chambre des députés. Destruction ordonnée par arrêt du 26 août 1823.

Séjour de Bonaparte à l'île d'Elbe; ouvrage dont la destruction a été ordonnée par jugement du 20 mars 1816.

Sentinelles (les) en défaut; gravure dont la destruction a été ordonnée par arrêt du 14 septembre 1821.

Serre-Tête (mon).

Serment (le) des Maréchaux de France, précédé d'un préambule, sous la date du 15 mars 1815, par Gillon; imprimé chez Chassaignon, ainsi qu'un écrit contenant le discours du roi aux Chambres. Jugement du 19 novembre 1816 et arrêt du 30 décembre suivant.

Simple Discours de Paul-Louis Courier, vigneron de la Chavonnière. Arrèt de la cour d'assises du 28 août 1821

Simple Rapprochement; écrit contenant le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République et à la haine des citoyens les uns contre les autres. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 22 janvier 1849, confirmatif, sur opposition, d'un autre par défaut du 13 décembre 1848, qui condamne Bellanger, auteur dudit écrit, à six mois de prison et 200 fr. d'amende.

Situation de la France (Lettres sur la). Jugement correctionnel du 16 décembre 1820, et arrêt du 27 novembre suivant, qui en ordonnent la suppression.

Socialistes (les), *ou Rattier aux Socialistes;* chanson politique. Arrèt de la cour d'assises de la Seine qui condamne Durand (Louis-Charles), éditeur, à six mois de prison et 500 fr. d'a-

mende, pour excitation à la guerre civile et attaque contre la propriété. Destruction des exemplaires saisis. Lemillé et Maignand, imprimeurs, acquittés. (L'arrêt est du 29 décembre 1849.)

Songe (le) trompeur; gravure obscène, dont la destruction a été ordonnée par arrêt du 14 janvier 1822.

Songe (le) de Marie-Louise; gravure séditieuse dont la destruction a été ordonnée par arrêt du 25 février 1825. L'auteur, Né-Cardon, a été acquitté. (Insertion au *Moniteur* du 7 décembre 1826.)

Sopha (le), par Crébillon fils.

Strophes aux mânes de Lallemand; écrit dont la destruction a été ordonnée par jugement du 14 décembre 1822.

Sur la crise actuelle, lettre à S. A. R. le duc d'Orléans, par Cauchois-Lemaire; écrit dont la destruction a été ordonnée par jugement correctionnel du 17 janvier 1828, confirmé par arrêt du 14 février suivant.

Surveillant (le) politique et littéraire. Deuxième cahier, article: *Quelques mots sur l'affaire de Wilfrid Regnault,* par Darmaing. Jugement correctionnel du 17 juillet 1818.

Systéme de la nature et des lois du monde physique et moral, par le baron d'Holbach. Ouvrage renfermant des outrages à la morale

publique et aux bonnes mœurs. Domère (Paul), éditeur, condamné par jugement correctionnel du 5 mars 1823, confirmé par arrêt du 29 mai suivant, à six mois de prison et 1,000 fr. d'amende.

Système social, *ou Principe naturel de la morale et de la politique*, par le baron d'Holbach, ouvrage en deux volumes, dont la destruction a été ordonnée par jugement correctionnel du 29 novembre 1822. Arrêt par défaut du 30 janvier 1823, et autre arrêt contradictoire du 1er mars 1823.

Synode (le) conjugal, ouvrage en deux volumes, dont l'arrêt du 19 mai 1815 a ordonné la destruction.

Systema de la naturaliza. Arrêt du 15 novembre 1823, qui déclare bonne et valable la saisie de cet ouvrage.

T

Tableau (le) transparent, gravure séditieuse, dont la destruction est ordonnée, ainsi que de celle ayant pour titre : *Pour le père et pour le fils*, etc., par arrêt de la cour d'assises du 22 juin 1820, inséré au *Moniteur* du 15 août suivant.

Tablettes romaines, par le comte Joseph-Hippolyte de Santo-Domingo, ouvrage dont la

destruction a été ordonnée par jugement correctionnel du 23 mai 1824 et arrêt du 24 novembre suivant, comme contenant des outrages envers la religion de l'Etat et les ministres du culte.

Tablettes romaines, par Antoine Aimée, condamné à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende par le tribunal correctionnel de la Seine, le 15 juillet 1824. Sur son appel, la cour royale, par arrêt du 25 novembre 1824, a maintenu la condamnation pour un mois de prison et 300 fr. d'amende, et ordonné la destruction de l'écrit comme outrageant la morale publique et religieuse.

Tablettes universelles, 46e livraison, article intitulé *Bulletin politique*, dont la destruction est ordonnée par jugement du 24 décembre 1823, confirmé par arrêt de la cour du 6 mai 1824.

Tableau de l'amour conjugal, avec figures.

Tant mieux : ça va mal.

Tante (ma) Geneviève, ouvrage dont la destruction a été ordonnée par jugement du 12 juillet 1827 et par arrêt du 5 août 1828.

Tape-Tape, *ou Mauri.*

Tapis (le).

Tartufes (les Deux), *ou l'Incrédule*, roman en deux volumes, par Raban. Ouvrage dont la destruction est ordonnée par jugement correc-

tionnel du 10 décembre 1824, confirmé par arrêt du 14 mars 1825 qui condamne l'auteur à six mois de prison et 300 fr. d'amende.

Tauzai et Néadarmé, *ou l'Ecumoire*, par Crébillon fils.

Temps (le) qui court, brochure condamnée par arrêt de la cour d'assises du 28 juin 1820.

Théâtre gaillard, l'un des ouvrages saisis chez le libraire Rousseau, et dont la destruction a été ordonnée par arrêt du 16 novembre 1822.

Thérése philosophe. Ouvrage obscène; destruction ordonnée par jugement correctionnel du 25 février 1825.

Thémidore, *ou Mon Histoire et celle de ma maîtresse;* ouvrage obscène, dont la destruction est ordonnée par arrêts des 19 mai 1815 et 16 novembre 1822, insérés au *Moniteur* du 26 mars 1825.

Travaux (les) d'Hercule.

Travaux (les), *ou la Rocambole.*

Tysiphone. Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 7 novembre 1835; provocation non suivie d'effet à détruire, à changer la forme du gouvernement et à exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale par ledit écrit; Louis Barthel et Elisabeth Bastide à un an de prison, 1,000 fr. d'amende, et Jean-Désiré Henel, imprimeur, à trois mois de prison. 200 fr. d'amende; destruction. (*Moniteur* du 26 juin 1836.)

V

Valentine, *ou le Pasteur d'Uzès*, par Henri-Joseph-Victor Brahaim Ducange ; ouvrage dont la destruction est ordonnée par arrêt de la cour d'assises du 26 juin 1821, qui condamne l'auteur à six mois de prison et 500 fr. d'amende.

Variétés historiques. Arrêt de la cour d'assises du 13 juin 1820.

Vénus en rut.

Vénus physique.

Vérité (la) sur le parti démocratique. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 8 décembre 1840, confirmé par arrêt du 8 janvier 1841 : délit d'apologie de faits qualifiés crimes par la loi, attaque contre la propriété. Thoré, auteur de l'article, un an de prison et 1,000 fr. d'amende ; destruction de l'ouvrage.

Vie (ma) de garçon. Jugement correctionnel du 12 juillet 1827, qui ordonne la destruction de cet ouvrage licencieux, et qui est confirmé par arrêt du 5 août 1828.

Vie privée de Louis XV.

Vie privée de Marie-Antoinette.

Vie voluptueuse des capucins et des nonnes.

Vierges (les) nouvelles, *ou la Nuit aux aventures*, un vol. in-18.

Vingt-et-un janvier. Arrêt de la cour d'assises du 17 mars 1820, qui ordonne la destruction de la *Lettre normande* relative au service funèbre de ce jour, comme provoquant à la désobéissance à la loi portant que ce jour sera férié.

Voix (la) de la famine. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 15 février 1847, qui acquitte Maistrasse (Auguste-Constant), imprimeur.

Volupté (la) prise sur le fait.

Vous avez la clé, gravure dont la destruction a été ordonnée par arrêt du 14 septembre 1821.

Vues arrachées à un homme d'Etat, 2e édition augmentée d'une note..... du 21 décembre 1816.

W

Wilfort (les Confessions du chevalier de). Jugement correctionnel du 12 juillet 1827, confirmé par arrêt du 5 août 1828, qui ordonne la destruction de cet ouvrage.

DEUXIÈME PÉRIODE

Du 1er Janvier 1850 au 31 Décembre 1873

A

Abus (des) dans les cérémonies et dans les mœurs. Tribunal de la Seine, 25 juin 1869. Affaire Dermillat, Puissant et Gay.

Académie des dames. Voy. *Colportage*, au nom de Regnault. (Ouvrage condamné en 1822.)

Actes (les) des Apôtres annotés par Proudhon. Tribunal de Lille, 6 mai 1868. Insertion au *Moniteur*, le 19 septembre 1868.

Affranchissement des co..., ou la Religion saint-simonienne. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Alcibiade.

1° *Dissertation sur l'Alcibiade*. Tribunal de la Seine, 22 mai 1863. *Moniteur* du 8 novembre 1865 Affaire Jules Gay, Racon et Journot.

2° *Alcibiade enfant à l'école*. Tribunal de Lille, 6 mai 1868. *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Auteur, Ferrault-Palliciani. Outrage à la morale publique et religieuse, aux bonnes mœurs et à la famille impériale. Le jugement ordonne la destruction des exemplaires qui ont été saisis ou qui pourront l'être.

3° *L'Alcibiade fanciullo* (texte italien). Tribunal de la Seine, 22 mai 1863. *Moniteur* du 8 novembre 1865. Affaire Gay, Racon et Journot. Le jugement, condamnant Gay à 100 fr. d'amende, Racon et Journot chacun à 25 fr., ordonne la destruction des exemplaires.

Almanach (l') des honnêtes femmes pour l'année 1790 Tribunal de Lille, 6 mai 1868. *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *Le public reçoit pour ses étrennes* », et finissant par ceux-ci : « *Qui leur évitera bien des peines.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Amies (les). Auteur, Pablo de Herlignez. Tribunal de Lille, 6 mai 1868. *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *Sur le balcon* », et finissant par ceux-ci : « *Qui venge les amies.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Amours.

1° *Les Amours d'une ingénue.* Tribunal de la Seine, 12 décembre 1852. Affaire Surrel, de Montchamp, Vallée.

2° *Amours de Napoléon III*, par Schœlcher. Brochure contenant des dessins obscènes (Londres et Genève, 1871). Tribunal d'Amiens, 30 mai 1871. Tribunal de Lille, 2 janvier 1872 ; juge-

ment condamnant Renaudin, libraire à Lille, à dix jours de prison et 500 fr. d'amende, et Puissant, libraire à Bruxelles, à un an de prison et 500 fr. d'amende. Sur l'appel, le 19 février 1872, l'emprisonnement a été supprimé, et la condamnation maintenue pour le reste.

3° *Les Amours de Mars et de Vénus.* Tribunal de la Seine, 24 avril 1852. Affaire Alvarès.

4° *Les Amours folâtres de Filon et de Robinette.* Tribunal de la Seine, 22 mai 1863. *Moniteur* du 8 novembre 1865. Jugement condamnant Jules Gay à 100 fr. d'amende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine et ordonnant la destruction des exemplaires.

5° *Amours secrètes de M. Mayeux écrites par lui-même.* Jugement du tribunal de la Seine du 2 juin 1865 condamnant Gay à quatre mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende. Le jugement ordonne, en outre, la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre.

Anti-Justine (l'), par Rétif de la Bretonne. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse. Editeur Sacré-Duquesne. Ouvrage commençant par ces mots : « *Quelle excuse peut se donner* », et finissant par ceux-ci : « *Ordinaires du Physictivé.* »

Aphrodites (les), *ou Fragments thali-priapiques pour servir à l'histoire du plaisir.* Tribunal de la Seine, 2 juin 1865. Condamne Gay, éditeur à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, et ordonne la destruction des exem-

plaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865. Auteur, Andréa de Nerciat.

Arétin (l'). 1 volume avec figures. Tribunal de la Seine, 30 mars 1852. Affaire Lefebvre. Ouvrage déjà condamné en 1815 et 1825.

Arlequin (l') démocratique. Assises de la Seine du 16 décembre 1873. Excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres. Veuve Millière, quatre mois d'emprisonnement ; Baudier (Louis-Etienne), six mois.

Auteurs.

Andréa de Nerciat. Voir *Contes nouveaux* et *les Aphrodites ou Fragments*, etc.

Auberval (d'). Voir *Contes érotico-philosophiques.*

Baduel. Voir *le Beau Tireur.*

Bellome. Voir *Chansons folâtres et Prologues drôlatiques.*

Cazenave et Villeneuve. Voir *Crimes, délits, scandales au sein du clergé*, etc.

Charnal. Voir *Lettres de M. Stanislas Charnal.*

Coubant. Voir *les Souteneurs, ou les Amants de cœur.*

Descudier (Joseph). Voir *Bouis-bouis, bastringues et caboulots.*

Diderot. Voir *les Bijoux indiscrets.*

Esquiros. Voir *Evangiles du peuple.*

Ferrault-Palliciani. Voir *Alcibiade enfant à l'école.*

Gromier. Voir *Lettres d'un bon rouge.*

Henry. Voir *un Pèlerinage.*

Junqua. Voir *Mouls* (auteur).

Landeau (Ulysse). Voir *Budgétivores.*

Lefebvre. Voir *Lettre à un jeune homme sur ce qu'il doit savoir en devenant époux. Lettre à une jeune fille sur ce qu'elle doit savoir en devenant épouse.*

Lemonnier (Hippolyte-Alphonse). Voir *Femmes de théâtre.* Préface de Mlle Léonide Leblanc.

Michu (Claude-Hyacinthe). Voir *Il a son plumet!*

Mirabeau. Voir *Erotika Biblion.*

Montépin (Xavier de). Voir *les Filles de théâtre.*

Mouls et Junqua. Voir *Mystères d'un évêché.*

Naquet. Voir *Religion, propriété, famille.*

Négrin (Emile). Voir *Contes francks.*

P. M. D. G. Voir *le Désert des Muses.*

Pagès (Léopold). Voir *L'ennemi! l'ennemi!*

Parny (le chevalier de). Voir *Guerre des dieux anciens et modernes.*

Proudhon. Voir *Justice dans la Révolution et dans l'Eglise.*

Pyat. Voir *Soldats.*

Rabax. Voir *Victoires, conquêtes et envers d'une jolie femme.*

Sirven. Voir *Revenons à l'Evangile* et *les Vieux Polissons.*

Tridon (Edme-Marie-Gustave). Voir *Hébertistes*

Vivès. Voir *les Petits Livres de la rue de Fleurus*

Voisenon (de). Voir *Exercices de dévotion de M. Henri Rock.*

B

Banquier (le) Peixotte. Tribunal de Lille 6 mai 1868. *Moniteur* du 19 septembre 1868 Ouvrage commençant par ces mots : « *Il y*

avait à Paros », et finissant par ceux-ci : « *Une reine Catin.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Beau Tireur (le). Tribunal de la Seine, 12 décembre 1862. Auteur, Baduel.

Belle (la) Cauchoise. Tribunal de Lille, 6 mai 1868. *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *Il est assez ordinaire* », et finissant par ceux-ci : « *Me força de me faire maq...elle.* » Destruction ordonnée.

Bible (la) des Pompiers. Tribunal de Caen. Jugement du 19 décembre 1867, inséré au *Moniteur*, février 1868.

Bibliothèque (la) d'Arétin. Jugement du tribunal de la Seine du 2 juin 1865, condamnant Gay, éditeur, à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, et ordonnant la destruction des exemplaires saisis. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Bijoux (les) indiscrets, roman érotique, par Diderot. Tribunal de la Seine, 3 avril 1852. Affaire Lebrun.

Bougie (la) de Noël. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Auteur, Mercier, de Compiègne. Commençant par ces mots : « *Par quel hasard une femme* », et finissant par ceux-ci : « *S'en va d'un air bien penaud.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Bouis-bouis, bastringues et caboulots. Auteur, Joseph Descudier ; éditeur, Tralin ; imprimeur, Noblet. Tribunal de la Seine, 2 janvier 1861.

Budgétivores (les). Auteur, Ulysse Landeau. Jugement du tribunal de la Seine, du 24 février 1866, confirmé sur appel et inséré au *Moniteur* du 9 mai 1866, condamnant Auguste Bouvet et Landeau, le premier à 150 fr. d'amende, et le second à deux mois de prison et 150 fr. d'amende, pour diffamation et injures envers l'administration supérieure de la guerre, et spécialement envers le service de l'intendance militaire.

C

Cabinet.

1° *Le Cabinet satyrique*, en deux volumes. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne. Ouvrage commençant par ces mots : « *Cette nouvelle édition du cabinet satyrique* », et finissant par ceux-ci : « *Ce dixième de juillet mil six cent dix-huit.* »

2° *Cabinet satyrique du dix-neuvième siècle.* Jugement du tribunal de la Seine, du 2 juin 1865, condamnant Gay, éditeur, à quatre mois d'emprisonnement, 500 francs d'amende, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Cariborye (la) des artisans. Jugement du tribunal de la Seine, du 22 mai 1863, condamnant Jules Gay, éditeur, à 100 fr. d'amende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Caroline de Saint-Hilaire, *ou les Putains du Palais-Royal.* Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Cartes.

Beyou. Vente de cartes et dessins obscènes. Jugement du tribunal de la Seine, du 19 février 1858, inséré au *Moniteur* du 19 avril 1858.

Brocard (Jean-Baptiste). Vente de cartes et dessins obscènes. Jugement du tribunal de la Seine, du 19 février 1858, inséré au *Moniteur* du 19 avril 1858.

Cartes à jouer représentant, au moyen de la transparence, des images obscènes. Tribunal de Dijon, 28 novembre 1873.

Firmin-Maillet. Vente de cartes et dessins obscènes. Jugement du tribunal de la Seine, du 19 février 1858, inséré au *Moniteur* du 19 avril 1858.

Guy. Vente de cartes et dessins obscènes. Jugement du tribunal de la Seine, du 19 février 1858, inséré au *Moniteur* du 19 avril 1858.

Reumont. Jeu de cartes avec personnages indécents. Tribunal d'Avesnes, 26 octobre 1852.

Wolfsheimer (Maurice). Vente de cartes et appareils obscènes. Jugement du tribunal de la Seine, du 3 février 1858, inséré au *Moniteur* du 19 avril 1858.

Catéchisme des libres-penseurs, par Pierre Lagarguille. Arrêt de la cour d'assises du Rhône, du 26 mars 1873, condamnant Chanoz (Antoine), teneur de livres, à 1,000 fr. d'amende, pour outrage à la morale publique et religieuse et outrage aux religions légalement reconnues en France, par la publication de cette brochure commençant par ces mots : « *Je serais bien fâché* », et finissant par ceux-ci : « *Donné par l'erreur et le mensonge.* »

Chansons.

Chansons de Collé. Jugement du tribunal de la Seine, du 2 juin 1865, condamnant Gay, éditeur à Paris, 41, quai des Grands-Augustins, à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865. (Ouvrage déjà condamné en 1822.)

Recueil des Chansons du Savoyard. Jugement du tribunal de la Seine, du 22 mai 1863, condamnant Gay, éditeur, à 100 fr. d'amende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Chansons érotiques. Tribunal de la Seine, 25 juin 1869. Affaire Dermillat, Puissant et Gay.

Les Chansons folâtres et Prologues drôlatiques, par E. Bellome. Jugement du tribunal de la Seine, du 2 juin 1865, inséré au *Moniteur* le 8 novembre 1865. Condamne Gay, éditeur, à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, et ordonne la destruction des exemplaires. Jugement du 27 janvier 1869.

Chansons joyeuses du dix-neuvième siècle. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Choix de pièces désopilantes pour 1867, daté de Charenton. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *Les sultanes nocturnes* », et finissant par ceux-ci : « *Par vous soient respectés.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Citrons (les) de Javotte. Tribunal de la Seine, 25 juin 1869. Affaire Dermillat, Puissant et Gay.

Colportage sans autorisation.

Arné (Jean). Colportage sans autorisation de deux exemplaires d'une brochure intitulée : « *Sermon gai et amusant, contrat de mariage.* » Jugement du tribunal de Châlons, 8 juillet 1864, condamnant Arné à six jours de prison.

Bachelier. Voir Saulgeot, colportage.

Bertrand. Voir Grand, colportage.

Boubès. Voir Coumat, colportage.

Boulot et Barberet. Colportage sans autorisation du volume : *Les Mystères du peuple.* Boulot, 50 fr. d'amende ; Barberet, un mois et un jour de prison, 25 fr. d'amende, sur son appel. Tribunal de Beaune, 5 avril 1851.

Chabaud (Jean-François). Colportage sans autorisation d'un ouvrage intitulé : *Catéchisme des Normands.* Tribunal de Châlon-sur-Saône, 18 janvier 1856, condamnant Chabaud à un mois de prison et 25 fr. d'amende.

Clouzet (Etienne), né à Londet (Haute-Garonne) et Pujole (Jean-Jacques), né à Aventignon (Hautes-Pyrénées), colporteurs; condamnés, le 13 avril 1852, par le tribunal de Rethel (Ardennes), chacun à un mois d'emprisonnement et 25 fr. d'amende, pour colportage sans autorisation des volumes suivants : *Nuits mystérieuses d'une fille de joie*, *Nouveau Catéchisme des amants*, *Nouveau Catéchisme poissard*, *le Grand Catéchisme poissard*, *le Conseiller conjugal*, *l'Histoire de Vidocq*, *l'Histoire des célèbres voleurs Cartouche*, *Mandrin*, etc., pour Clouzet, et en ce qui concerne Pujole, pour colportage sans autorisation du *Nouveau Catéchisme poissard*.

Collet (Charles), colportage sans autorisation des volumes : *Mystères du peuple*, *Jésus-Christ devant le conseil de guerre*, *les Montagnards*. Tribunal de Dijon, 11 décembre 1850, condamnant Collet à six mois de prison et 500 fr. d'amende. Confirmé en appel, le 24 décembre 1850.

Coumat et Boubès. Colportage sans autorisation. Coumat et Boubès chacun à vingt-quatre heures de prison. Tribunal de Beaune, 16 juin 1852. Colportage de dessins à broder, estampes, etc.

Dussay, colporteur. Voir Saux, colporteur, et *Nouveau Catéchisme poissard*.

Girard (Pierre). Colportage sans autorisation d'une brochure sur *la Colonie icarienne*. Tribunal de Dijon, 8 août 1855, condamnant Girard à trois mois de prison et 100 fr. d'amende.

Grand, Bertrand et Modeste. Jugement du tribunal de Niort, du 14 avril 1860, inséré au *Moni-*

teur du 5 mai 1860. Colportage sans autorisation des volumes : *le Nouveau Jardin d'amour et la Galanterie du jour*, *Victoires, conquêtes, etc. d'une jolie femme*, *Nouveau Catéchisme poissard.* Condamnant Grand à deux mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende.

LAMBINET. Colportage sans autorisation de dessins à broder, cartes, estampes, etc. 15 jours de prison, 35 fr. d'amende. Tribunal de Beaune, 14 mars 1856.

MODESTE. Voir Grand, colporteur.

OFFERMANN (Alfred), condamné à un mois de prison et 500 fr. d'amende, le 9 avril 1873, par le tribunal d'Avesnes, pour colportage sans autorisation du volume : *Confession galante d'une jolie femme du monde*, illustré de 60 gravures.

PIÉDEPUCE (François). Colportage sans autorisation des ouvrages : *Histoire de Paris*, par Dulaure; *les Mystères du grand monde*, par Girard; *la Femme*, par Larcher. Jugement du tribunal de Dijon, condamnant Piédepuce, le 31 mai 1854, à un mois de prison et 25 fr. d'amende.

PORTE (Michel) et PORTE (Jean-Marie). Colportage sans autorisation de dessins à broder, estampes, cartes, portraits, etc. Jugement du tribunal de Beaune, les condamnant chacun, le 16 juin 1852, à 24 heures de prison.

POUCHET. Colportage sans autorisation de l'ouvrage : *la Guerre d'Orient*, par Cazani. Jugement du tribunal de Dijon, condamnant Pouchet, le 18 juillet 1856, à quinze jours de prison et 25 fr. d'amende.

PUJOLE, colporteur. Voir CLOUZET, colporteur.

RÉGAMEY, colporteur. Voir *Reliques juives et païennes*.

RÉGNAULT (Marie-Jean-Achille), condamné à 100 fr d'amende par le tribunal de Marennes, le 20 décembre 1865, pour colportage des ouvrages : *Mémoires de Saturnin* et l'*Académie des Dames*.

SACRÉ-DUQUESNE (Jeannette-Catherine), condamnée pour colportage. Tribunal de Lille, 6 mai 1868. *Moniteur* du 19 septembre 1868.

SAULGEOT et BACHELIER. Colportage sans autorisation du *Catéchisme des socialistes* et de l'*Almanach du cultivateur*. Tribunal de Dijon, 28 février 1850, condamnant chacun des inculpés à trois mois de prison et 100 fr. d'amende. (Jugement confirmé en appel, le 1er mai 1850.)

SAUX. Voir *Nouveau Catéchisme poissard*.

Contes.

Contes en vers érotico-philosophiques, par d'Auberval. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Contes francks, par Emile Négrin, contenant les pièces de vers ci-après mentionnées : 1° Marquises et comtesses ; 2° Victor, ou l'Enfant de la Cannebière ; 3° Petit Instrument ; 4° un Homme à la mer ; 5° le Baron de *** ; 6° A modèle, modèle et demi. Jugement du tribunal de Nice, du 6 novembre 1861, inséré au *Moniteur* du 27 janvier 1862. Le jugement ordonne la destruction des exemplaires.

Contes nouveaux, par Andréa de Nerciat. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage

commençant par ces mots : « *Nercial Andréa Robert* », et finissant par ceux-ci : « *L'Athénien cynique.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Coutumes (les) théâtrales datées de 1793. Tribunal de Lille, 6 mai 1868. *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Crasse au cul. Jugement du tribunal de Lille, 6 mai 1868. *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *A une époque littéraire* », et finissant par ceux-ci : « *Mourir dans les douleurs.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Crimes, délits, scandales au sein du clergé pendant ces derniers jours. Tribunal de la Seine, 19 juillet 1867. Auteurs : Cazenave et Villeneuve. Imprimeur, Nollet.

D

Degré des âges du plaisir, suivi de l'*Ecole des filles* (2 volumes). Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* le 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *Epître ou couplet à l'auteur* », et finissant par ceux-ci : « *De se revoir bientôt.* » Destruction ordonnée. Editeur. Sacré-Duquesne.

Deux Cours (les) et les Nuits de Saint-Cloud. Jugement du tribunal de Lille, du

6 mai 1868, inséré au *Moniteur* le 19 septembre 1868. Commençant par ces mots : « *L'histoire s'étudie par plusieurs côtés* », et finissant par ceux-ci : « *Cotytto, déesse de la débauche.* » Outrage à la morale publique et religieuse, aux bonnes mœurs et à la famille impériale. Le jugement ordonne la destruction des exemplaires qui ont été saisis ou qui pourront l'être. Editeur, Sacré-Duquesne.

Deux Questions ouvrières (brochure in-18, de 23 pages). Affaire Bazin (Auguste). Confiscation et destruction des exemplaires. Jugement du tribunal de la Seine, du 26 mars 1862, inséré au *Moniteur* le 25 avril 1862. Aux pages 16 et 17, un passage commençant par ces mots : « *Désabusons les premiers* », et finissant par ceux-ci : « *Les vices de certains moralistes.* »

Désert (le) des Muses, par P. M. D. G. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* le 19 septembre 1868.

Diable (le) est mort. Tribunal de la Seine, 7e chambre, 17 octobre 1861. Affaire du journal *la Jeune France* (Desloges).

Dictionnaire.

Dictionnaire érotique moderne, par un professeur de langue verte. Tribunal de la Seine, 2 juin 1865. Condamne Gay, éditeur, à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende et ordonne la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Dictionnaire français illustré. Tribunal de la

Seine, 7e chambre, 6 avril 1859. Affaire Maurice de la Châtre, Journot et Walder

Dictionnaire universel, de la Châtre. Tribunal de la Seine, 6e chambre, 14 juillet 1858. Affaire de la Châtre, Chabot et Serrière. *Moniteur* du 18 septembre 1858. Suppression de l'ouvrage, pour outrage à la morale publique et religieuse. excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns envers les autres.

Don Bougre aux Etats généraux. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *La publication de la brochure* », et finissant par ceux-ci : « *Il lui faut des hochets.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Doux (le) Entretien des bonnes compagnies. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

E

Ecole.

L'Ecole des Biches, ou Mœurs des petites dames de ce temps. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

L'Ecole des filles, de Mililot. Tribunal de la Seine, 2 juin 1865. Condamne Gay, éditeur, à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende et ordonne la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

L'Ecole de l'intérêt et l'Université d'amour. A. Jugement du tribunal de la Seine, du 22 mai 1863, inséré au *Moniteur* du 8 novembre 1865. Condamne Gay, éditeur, à 100 fr. d'amende; Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonne la destruction des exemplaires. *B.* Jugement du même tribunal, le 2 juin 1865, inséré au *Moniteur* du 8 novembre 1865. Condamne Gay à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende et ordonne la destruction des exemplaires.

Editeurs, libraires et imprimeurs.

AUMONT, éditeur. Voir *les Souteneurs, ou les Amants de cœur.*

AVENIN, HUGUES et Cᵉ. Voir *Putiphar et Joseph.*

BLANCHE (Jean-Pierre), libraire à Bruxelles. Jugement du tribunal de Lille, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

CHABOT (dit Fontenay), éditeur. Voir *Dictionnaire universel de la Châtre* et *les Mystères du peuple.*

CHATRE (Maurice DE LA). Voir *Mystères du peuple.*

DERMILLAT. Voir *Abus dans les cérémonies et dans les mœurs, Chansons érotiques, les Citrons de Javotte, le Libertinage secret du cloître, Margot la revendeuse, le Marquis de Sade, les Mœurs secrètes de Mˡˡᵉ Julie* B, *Cabinet des Muses gaillardes* (*nouveau*), *Ode à Priape, Oraison funèbre de Mᵐᵉ Justine, Origine du mot Cocu, Mᵐᵉ Putiphar, Saül et David.*

DONDEY (veuve), imprimeur. Voir *Mystères du peuple.*

FAURE-BOURNAT, libraire. Voir *les Femmes de théâtre.*

GAY, libraire-éditeur à Paris. Voir *Abus dans les cérémonies et dans les mœurs, Dissertation sur l'Alcibiade, l'Alcibiade Fanciullo, Amours folâtres de Filon*, etc., *Amours secrètes de M. Mayeux, Andréa de Nerciat, les Aphrodites, Bibliothèque d'Arétin, Cabinet satyrique du dix-neuvième siècle, Chansons de Collé, Chansons du Savoyard, Chansons érotiques, Chansons folâtres et Prologues drôlatiques, les Citrons de Javotte, Dictionnaire érotique moderne, Ecole des filles, de Mililot, l'Ecole de l'intérêt et l'Université d'amour, la Femme de César, Folastries de Janot parisien, Fouteuses de Jéricho, Foutromanie, Gamiani ou Deux Nuits d'excès, Guerre des dieux, Heure du berger, Infortune des filles de joie, le Libertinage secret du cloître, Margot la revendeuse, le Marquis de Sade, un Point curieux des mœurs privées de la Grèce, les Mœurs secrètes de Mlle Julie* B, *les Muses incognues, le Nouveau Cabinet des Muses gaillardes, la Nouvelle d'un révérend père en Dieu, les Sept Petites Nouvelles de Pierre Arétin, les Nuits et le Mariage de César, l'Occasion perdue recouvrée, Ode à Priape, Oraison funèbre de Mme Justine, Origine du mot Cocu, la Papesse Jeanne, le Parnasse satyrique du dix-neuvième siècle, le Parnasse satyrique, Premier Acte du synode nocturne des Tribades, Priapées de Maynard, Mme Putiphar, la Récréation, Saül et David, Vie et Actes triomphants d'une demoiselle.*

JOURNOT. Voir RACON, éditeur, et *Dictionnaire français illustré.*

JOUAUST, imprimeur. Publication de livres obscè-

nes. Jugement du tribunal de la Seine, du 22 mai 1863, inséré au *Moniteur* du 8 novembre 1865.

LACROIX. Voir *Evangiles* annotés par P.-J. Proudhon.

LEBAILLY, libraire-éditeur à Paris. Voir *Malice des grandes filles.*

LEBRUN. Voir *Bijoux indiscrets* et *Ma Tante Geneviève.*

LÉCRIVAIN (Alphonse), ancien libraire à Bruxelles, condamné par jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

LANGLOIS. Voir Gravures, *Affranchissement des co..., ou la Religion saint-simonienne, Caroline de Saint-Hilaire, ou les Putains du Palais-Royal, Examen subi par Flora pour obtenir un diplôme, Souvenirs populaires du bon vieux temps.*

PAULIN, imprimeur. Voir *Budgétivores.*

PERNET et PILLET. Voir *les Gais Canotiers,* et *le Mou.*

PORTE (Jean), imprimeur. Voir *Lettres de M. Stanislas Charnal.*

POULET-MALASSIS (Auguste). Tribunal de Lille, 6 mai 1868, *Moniteur* du 19 septembre 1868.

POUPART-DAVYL. Voir *Marat* et *Evangiles* annotés par P.-J. Proudhon.

PUISSANT. Voir Dermillat, éditeur, libraire à Bruxelles, et *Amours de Napoléon III.*

RACON et JOURNOT. *Dissertation sur l'Alcibiade, l'Alcibiade Fanciullo, Amours folâtres de Filon, etc., Chansons du Savoyard, l'Ecole de l'intérêt et l'Université d'amour, Folastries de Janot*

parisien, l'Heure du berger, Infortune des filles de joie, un Point curieux des mœurs privées de la Grèce, les Muses incognues, la Nouvelle d'un révérend père en Dieu, les Sept Petites Nouvelles de Pierre Arétin, l'Occasion perdue recouvrée, la Papesse Jeanne, Premier Acte du synode nocturne des Tribades, la Récréation, Vie et Actes triomphants d'une demoiselle.

RENAUDIN, libraire à Lille. Voir *Amours de Napoléon III.*

ROCHETTE, imprimeur. Voir *L'Ennemi! l'ennemi!*

SACRÉ-DUQUESNE (Charles), libraire à Bruxelles, condamné par jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868. *Moniteur* du 19 septembre 1868 (pour 58 ouvrages).

SERRIÈRE. Voir *Dictionnaire universel de la Châtre.*

TERRY. Voir *Œuvres badines d'Alexis Piron.*

TRALIN, éditeur. Voir *Bouis-bouis, bastringues et caboulots.*

VERBOECKHOVEN. Voir *Marat* et *Evangiles* annotés par Proudhon.

Enfer (l') de Joseph Prudhomme. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *La grisette et l'étudiant* », et finissant par ceux-ci : « *Nous commencerons.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Ennemi (l'), l'Ennemi! (brochure). Jugement du tribunal de la Seine, des 8 novembre 1861 et 20 décembre 1861. Affaire Pagès (Léopold-Lupicine), auteur de la brochure, et Rochette, imprimeur.

Epaves (les), de Charles Baudelaire. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse. Editeur, Sacré-Duquesne, condamné à un an d'emprisonnement et 2,000 fr. d'amende. Ouvrage commençant par ces mots : « *Ce recueil est composé* », et finissant par ceux-ci : « *A trop souvent contrarié.* » Destruction ordonnée.

Erotika biblion, par Mirabeau. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage déjà condamné en 1826, et dont la destruction avait été ordonnée, commençant par ces mots : « *Voici la bibliographie* », et finissant par ceux-ci : « *Se répandent dans les sociétés.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Eté (un) à la campagne. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Evangiles.

Les Evangiles annotés par P.-J. Proudhon. Jugement du tribunal de la Seine, du 26 janvier 1868, inséré au *Moniteur* du 5 avril 1868. Condamne Lacroix, éditeur, à un an d'emprisonnement et 1,500 fr. d'amende; Verbœckhoven, éditeur, à 1,500 fr. d'amende, et Poupart-Davyl, imprimeur, à trois mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende. Le tribunal a ordonné, en outre, la destruction des exemplaires saisis.

L'Evangile du peuple, par Esquiros. Cour d'as-

sises de la Seine, du 18 septembre 1851. Affaire Nicolas, dit Gabriel. Ouvrage déjà condamné en 1841, et dont la destruction avait été ordonnée.

Exercices (les) de dévotion de M. Henri Roch, par feu M. l'abbé de Voisenon. Tribunal de la Seine, 2 juin 1865. *Moniteur* du 8 novembre 1865. Condamne Gay, libraire-éditeur, quai des Grands-Augustins, 41, à Paris, à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, et ordonne la destruction des exemplaires.

Examen (l') subi par Flora pour obtenir un diplôme (394 vers). Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

F

Femme.

La Femme de César. Tribunal de la Seine, 27 janvier 1869. Affaire Gay.

Les Femmes de théâtre. Ouvrage avec une préface de Mlle Léonide Leblanc. Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. Affaire Lemonnier, homme de lettres, et Faure-Bournat, libraire. Jugement du tribunal de la Seine, du 25 novembre 1864, condamnant l'auteur et le libraire, chacun à 100 fr. d'amende, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 31 mai 1865.

Fille.

Les Filles de joie. Jugement du tribunal de Lille.

du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Les Filles de plâtre. Affaire Xavier de Montépin et Cadot. Tribunal de la Seine, 11 février 1856.

Folastries (le Livret des) de Janot parisien. Jugement du tribunal de la Seine, du 22 mai 1863, inséré au *Moniteur* du 8 novembre 1865. Affaire Jules Gay, Racon et Journot. Condamne Gay à 100 fr. d'amende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonne la destruction des exemplaires.

F.....ses (les) de Jéricho. Jugement du tribunal de la Seine, du 2 juin 1865, condamnant Gay, éditeur, à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, et ordonne la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Foutromanie (la), poëme lubrique en six chants. Jugement du tribunal de la Seine, condamnant Gay, éditeur, 41, quai des Grands-Augustins, à Paris, à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865. Destruction déjà ordonnée par arrêt du 19 mai 1815.

G

Gais (les) Canotiers, chanson. Cour d'assises de la Seine, du 21 janvier 1851. Affaire Pernet et Pillet.

Gaudriole (la), chansonnier joyeux. Tribunal de la Seine, 27 mars 1852. Affaire Terry.

Goguettes (les) du bon vieux temps. Tribunal de la Seine, 24 avril 1852. Affaire Alvarès.

Gamiani, *ou Deux Nuits d'excès*, par A. D. M. *A*. Jugement du tribunal de la Seine, du 2 juin 1865, inséré au *Moniteur* du 8 novembre 1865. Condamne Gay, éditeur, à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, et ordonne la destruction des exemplaires. *B*. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Condamne Charles Sacré-Duquesne, libraire à Bruxelles, à un an d'emprisonnement et 2,000 fr. d'amende, pour outrage à la morale publique et religieuse, aux bonnes mœurs et à la famille impériale. Ouvrage commençant par ces mots : « *Minuit sonnait* », et finissant par ceux-ci : « *Monte sur le cadavre.* » Le jugement ordonne, en outre, la destruction des exemplaires saisis et de ceux qui pourront l'être.

Gravures et lithographies.

Les Apprêts du bal, recueil de lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Après la victoire, recueil de lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

L'Ardent Fouteur, lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Bernard. Mise en vente de lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 3 mars 1865.

Borgmann (François-Joseph). Vente de gravures obscènes. Tribunal de la Seine, 31 juillet 1858. *Moniteur* du 18 septembre 1858.

Le Bois de Montmorency, lithographies. 13 mars 1852. Tribunal de la Seine. Affaire Langlois.

Bonneau. Mise en vente de lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 17 octobre 1863.

Bouyer. Mise en vente de lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 29 juillet 1864.

Bretagne (fille). Mise en vente de lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 3 février 1865.

Butet. Mise en vente de lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 13 janvier 1865.

Le Comte Ory, série de lithographies obscènes Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Délices du printemps, lithographies. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

M. et Mme Denis, lithographies. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Dévotion, lithographies. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Esquisses morales, lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Externats de jeunes filles, lithographies obscènes. Cour d'assises de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Fabry. Mise en vente. Tribunal de la Seine, 3 mars 1865.

Fèbre. Mise en vente. Tribunal de la Seine, 3 mars 1865.

Le Fouteur en levrette, lithographies. Jugement

du tribunal de la Seine du 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Le Flacon d'essence, lithographies. Jugement du tribunal de la Seine du 13 mars 1852. Affaire Langlois.

FOURCHEUR (fille). Mise en vente. Tribunal de la Seine, 3 février 1865.

Gaudrioles, gravures. Tribunal de la Seine, 6 mars 1852. Affaire Garnier.

GAGET. Mise en vente. Tribunal de la Seine, 31 juin 1864.

GOUIN. Mise en vente. Tribunal de la Seine, 3 février 1865.

La Jument du compère Pierre, lithographies. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Les Petits Jeux innocents, 12 lithographies. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Il pleut, bergère ! lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Le Matin, le Midi, le Soir, la Nuit, gravures obscènes. Simonnet, condamné pour expédition de.... Jugement du tribunal de Tonnerre, du 3 décembre 1858, inséré au *Moniteur* du 14 février 1859.

M. et Mme Mayeux, gravures obscènes. Assises de la Seine, 10 février 1852. Affaire Chapelle.

MESNAGER. Mise en vente de dessins. Tribunal de la Seine, 30 décembre 1864.

Porte-cigares ornés de dessins obscènes. Jugement du tribunal de la Seine du 3 août 1858, inséré au *Moniteur* du 8 octobre 1858. Affaire Langlois.

Passe-Temps des salons, lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Le Parfait Accord, lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

La Pisseuse, un Moine en rapports intimes avec une femme, gravures obscènes. Tribunal de la Seine, 31 janvier 1862. Affaire Avenin, Hugues et Cᵉ.

PUISSANT. Mise en vente. Tribunal de la Seine, 3 février 1865.

Physiologie des étudiants de Paris, lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 30 mars 1852. Affaire Lefebvre.

PICARD. Mise en vente. Tribunal de la Seine, 27 janvier 1865.

Rébecca à la fontaine, lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Le Roi d'Yvetot, lithographies obscènes. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Les Soirées lubriques, lithographies obscènes. Assises de la Seine, 10 février 1852. Affaire Détouche.

Sous la Régence, sous Louis-Philippe, sous la République, sous l'Empire, lithographies obscènes. Assises de la Seine. 15 janvier 1851. Affaire Détouche.

La Tourelle de Saint-Etienne, ou le Séminaire de Vénus, lithographies obscènes. Assises de la Seine, 10 février 1852. Affaire Chapelle.

Tableau mouvant. Tribunal de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois. Lithographies obscènes.

Tableaux faits au daguerréotype, sujets obscènes. Assises de la Seine, 23 juillet 1851. Affaire Malaireda, Bonvalet et Cᵉ.

La Vie du Soldat, lithographies obscènes. Assises de la Seine, 10 février 1850. Affaire Chapelle.

Vernaud. Mise en vente. Tribunal de la Seine, 29 juillet 1864.

Gros-Jean et son curé. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Guerre des dieux anciens et modernes, poëme par le chevalier de Parny. Jugement du tribunal de la Seine du 2 juin 1865, condamnant Gay, libraire-éditeur à Paris, à quatre mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865. (Ouvrage dont la destruction avait été déjà ordonnée en 1821, 1826 et 1827.)

H

Hébertistes (les) (brochure). Jugement du tribunal de la Seine du 11 août 1865, confirmé en appel et condamnant l'auteur de la brochure, Tridon (Edme-Marie-Gustave), avocat, à quatre mois d'emprisonnement, pour excitation au mépris et à la haine des citoyens les uns contre les autres. Le tribunal a ordonné, en outre, la destruction des exemplaires saisis et consignés. *Moniteur* du 28 janvier 1866.

Heure du berger (l'). Jugement du tribunal de la Seine du 22 mai 1863, condamnant Gay à 100 fr. d'amende, Racon et Journot chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Heure du berger (l'), roman de M. Charles Le Petit. Jugement du tribunal de la Seine du 2 juin 1865, condamnant Gay, éditeur, à quatre mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Hic et Hac, ou l'Art de varier les plaisirs de l'amour (2 volumes). Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *Je dois le jour* », et finissant par ceux-ci : « *D'en faire part au public* ».

Horreurs, massacres et crimes des papes. Tribunal de la Seine, 27 janvier 1869.

Hors-d'œuvre, de Pierre Lachambeaudie. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. Destruction ordonnée. L'ouvrage commence par ces mots : « *Voici quelques gaietés* », et finit par ceux-ci : « *Pas besoin de clochettes* ». Editeur, Sacré-Duquesne.

I

Il a son plumet! Jugement du tribunal de la Seine du 24 avril 1868, condamnant le nommé Michu (Claude-Hyacinthe), à deux mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, et Antoine Noblet, imprimeur, à 300 fr. d'amende, pour outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. *Moniteur* du 13 juin 1868.

Infortune (l') des filles de joie. Jugement du tribunal de la Seine du 22 mai 1863, condamnant Gay, éditeur, à 100 fr. d'amende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

J

Jardin d'amour (le Nouveau) et la Galanterie du jour Jugement du tribunal de Niort du 14 avril 1860, inséré au *Moniteur* du 5 mai 1860.

Jeanne et Louise. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Joyeusetés galantes et autres du vidame de Braguette. Jugement du tribunal de Lille

du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Destruction ordonnée. Ouvrage commençant par ces mots : « *Le poëte excellent* », et finissant par ceux-ci : « *Nargue la vé..le.* » Editeur, Sacré-Duquesne.

Justice (de la) dans la Révolution et dans l'Eglise (12 fascicules). Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Auteur, Proudhon.

L

Lettres.

Lettre à un jeune homme sur ce qu'il doit savoir en devenant époux ; à une jeune fille sur ce qu'elle doit savoir en devenant épouse, par Henri Lefebvre. Jugement du tribunal de la Seine du 18 août 1865.

Lettre d'un bon rouge à la Commune de Paris. Excitation à la guerre civile. Assises de la Seine, 15 novembre 1873, condamnant Gromier (Marc-Amédée), à deux ans de prison, et Sagnier (André-Constant), à six mois de la même peine.

Lettre de M. Stanislas Charnal à M. Truchard. Affaire Charnal, homme de lettres, auteur, et Jean Porte, imprimeur. Jugement du tribunal de Lyon du 18 avril 1867, inséré au *Moniteur* du 25 mai 1867.

Lettre d'un Provençal à son épouse. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Libertinage (le) secret du cloître. Tribunal de la Seine, 25 juin 1869. Affaire Dermillat, Puissant et Gay.

Lupanie. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *Lupanie est la relation* », et finissant par ceux-ci : « *Vivent dans la plus grande union du monde.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

M

Malice (la) des grandes filles. Jugement du tribunal de la Seine du 16 décembre 1868, inséré au *Moniteur* du 14 mars 1869. Lebailly, éditeur.

Marat, l'Ami du peuple. Jugement du tribunal de la Seine du 7 juillet 1865, condamnant Bongeard, auteur, à quatre mois d'emprisonnement, 150 fr. d'amende, et Verbœckhoven, Poupart-Davyl, éditeurs, l'un à 100 fr. et l'autre à 150 fr. d'amende, pour attaque contre les principes de la propriété, apologie de faits qualifiés crimes et délits par la loi, excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns envers les autres. *Moniteur* des 16-17 août 1865.

Mariage (le) d'une Espagnole, par Mme M... R... Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Ouvrage commençant par ces mots : « *Il y a près de dix-huit mois* », et finissant par ceux-ci : « *Avait quitté la France* ». Outrage aux bonnes mœurs, à la morale publique et religieuse, et outrages envers la famille impériale.

Margot, la revendeuse, et ses aventures agaçantes. Jugement du tribunal de la Seine, du 25 juin 1869. Affaire Dermillat, Puissant et Gay.

Marquis (le) de Sade. Jugement du tribunal de la Seine du 25 juin 1869. Affaire Dermillat, Puissant et Gay.

Ma Tante Geneviève. Tribunal de la Seine, 3 avril et 8 mai 1852, 7e chambre. Affaire Lebrun. Destruction ordonnée, antérieurement, en 1827 et 1828.

Mémoires.

Mémoires du duc de Lauzun (les). Tribunal de la Seine, 26 janvier 1869. Affaire Louis Lauru.

Mémoires de Jacques Casanova de Seingalt. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage en six volumes commençant par ces mots : « *Je commence par déclarer* », et finissant par ceux ci : « *Qui trouvent grâce devant lui* ». Sauf les chapitres 3 à 9, du troisième volume, qui ne contiennent aucun délit, et qui sont relatifs à l'incarcération de Casanova dans les prisons de Venise et à son évasion. Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne. Outrage aux bonnes mœurs, à la morale publique et religieuse.

Mémoires de Saturnin. Voir Colportage, au nom de Regnault. Ouvrage dont la destruction a été ordonnée en 1821 et 1825.

Milord Arsouille. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Commençant par ces mots : « *Le destin, en lançant les hommes* », et finissant par ceux-ci : « *Vive milord Arsouille !* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Mœurs.

Un Point curieux des mœurs privées de la Grèce. Jugement du tribunal de la Seine du 22 mai 1863, inséré au *Moniteur* du 8 novembre 1865, condamnant Gay, éditeur, à 100 fr. d'amende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonnant la suppression des exemplaires.

Les Mœurs secrètes de Mlle Julie B... Jugement du tribunal de la Seine du 25 juin 1859. Affaire Dermillat, Puissant et Gay.

Mou (le), chanson. Assises de la Seine, 21 janvier 1851. Affaire Pernet et Pillet.

Muses (les) incognues. Jugement du tribunal de la Seine du 22 mai 1863, condamnant Gay, éditeur, à 100 fr. d'amende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Mystères.

Mystères d'un évêché, publiés par feuilletons dans

le journal *la Tribune*. Auteurs : Junqua (Pierre-François). prêtre habitué à Bordeaux, deux ans de prison, et Mouls (Jean-François-Xavier), ex-chanoine de la cathédrale de Bordeaux, condamné à la même peine. tous deux par défaut. Assises de la Gironde, 9 juin 1872.

Les Mystères du peuple, ou Histoire d'une famille de prolétaires à travers les âges, par Eugène Sue. *A*. Jugement du tribunal correctionnel de la Seine. en date du 25 septembre 1857, condamnant de la Châtre et Chaliof, dit Fontenay. éditeurs, le premier à un an d'emprisonnement, 6,000 fr. d'amende, le deuxième à deux mois d'emprisonnement et 2,000 fr. d'amende, et Aimée-Charlotte Saulnier, veuve Dondey. imprimeur, à un mois d'emprisonnement et 1,000 fr. d'amende. *Moniteur* du 28 janvier 1867. *B*. Arrêt de la cour de Dijon du 30 avril 1851.

N

Nouveau.

Le..... Cabinet des muses gaillardes. Tribunal de la Seine, 25 juin 1869. Affaire Dermillat, Puissant et Gay.

Le.... Catéchisme poissard, ou l'Art de s'engueuler dévoilé. Edition de 1852. Passages incriminés aux pages : 21, 22, 23, 25, 27, 33, 46, 51, 77 et 80. *A*. Jugement du tribunal de Coulommiers du 2 décembre 1865. *Moniteur* du 20 janvier

1866. Le tribunal condamne pour colportage sans autorisation les nommés Saux et Dussay, et ordonne la destruction des exemplaires saisis. *B.* Jugement antérieur, du tribunal de Niort, du 14 avril 1860, inséré au *Moniteur* du 5 mai 1860.

Le..... Parnasse satyrique du dix-neuvième siècle. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Edition dite d'Eleuthéropolis. Commençant par ces mots : « *Si vous m'accusez, je vous excuse* », et finissant par ceux-ci : « *Parlant et d'Estienne et d'Homère* ». Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Nouveaux Entretiens des bonnes compagnies. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Nouvelle.

La..... d'un révérend père en Dieu. Jugement du tribunal de la Seine du 22 mai 1863, condamnant Gay, éditeur, à 100 fr. d'amende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Les Sept Petites Nouvelles de Pierre Arétin. *A.* Jugement du tribunal de la Seine du 22 mai 1863, condamnant Gay, éditeur, à 100 fr. d'amende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865. *B.* Jugement du même tribunal, le 2 juin 1865, condamnant Gay, éditeur, à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, et ordonnant la

destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Nuits (les) et le Mariage de César. Tribunal de la Seine, 27 janvier 1869. Affaire Gay.

O

Occasion (l') perdue recouvrée. Jugement du tribunal de la Seine du 22 mai 1863, condamnant Gay, éditeur, à 100 francs d'amende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Ode (l') à Priape. Tribunal de la Seine, 25 juin 1869. Affaire Dermillat, Puissant et Gay.

Œuvres.

Œuvres badines d'Alexis Piron. Tribunal de la Seine, 27 mars 1852. Affaire Terry. Destruction antérieurement ordonnée, en 1827 et en 1828.

Œuvres badines de Piron. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *O jours heureux* », et finissant par ceux-ci : « *Utile au service du c..* ». Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Oraison funèbre de Mme Justine. Tribunal de la Seine, 25 juin 1869. Affaire Dermillat, Puissant et Gay.

Origine du mot cocu. Tribunal de la Seine, 25 juin 1869. Affaire Dermillat, Puissant et Gay.

Orléanaises (les). Jugement du tribunal de la Seine du 2 juillet 1869. Affaire Ledeuil, dit X.

P

Pamphlets, de A. Rogeard. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Papes (les) peints par eux-mêmes. Arrêt de la cour d'assises de la Seine du 14 juillet 1851. Affaire Ducloux et Grassot.

Papesse (la) Jeanne. Jugement du tribunal de la Seine du 22 mai 1863, inséré au *Moniteur* du 8 novembre 1865, condamnant Gay, éditeur, à 100 fr. d'amende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonnant la destruction des exemplaires.

Parades inédites de Collé. Jugement du tribunal de Lille du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Parnasse.

Le Parnasse satyrique, du sieur Théophile. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Le Nouveau..... satyrique du dix-neuvième siècle. Voir *Nouveau*, n° 3.

Le..... satyrique du dix-neuvième siècle. Jugement du tribunal de la Seine, du 2 juin 1865, condamnant Gay, libraire-éditeur à Paris, à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Le..... libertin. Tribunal de la Seine, 3 avril 1852. Affaire Lebrun.

Le..... satyrique. Tribunal de la Seine, 27 janvier 1869. Affaire Gay.

Pèlerinage (un), par le sieur Henry. Arrêt de la cour de Montpellier, du 6 janvier 1862.

Petits (les) Livres de la rue de Fleurus. Tribunal de la Seine, 19 juillet 1861. Auteur, Vivès.

Photographies (vente de) obscènes.

Amilhat. Tribunal de Bordeaux, 30 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

Argaillant. Tribunal de la Seine, 29 avril 1864.

Aubert. Tribunal de la Seine, 15 janvier 1858. *Moniteur* du 19 avril 1858.

Aubrée (fille). Tribunal de la Seine, 15 janvier 1858. *Moniteur* du 19 avril 1858.

Bouchu. Tribunal de la Seine, 5 août 1858. *Moniteur* du 8 octobre 1858.

Brissonnet. Tribunal de la Seine, 21 janvier 1858. *Moniteur* du 18 septembre 1858.

Baudry. Tribunal de Bordeaux, 30 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

Chavot (Claude-Jules). Tribunal de la Seine, 15 mars 1864.

Carré (Ernest-Edouard). Tribunal de la Seine, 1er avril 1864.

Caillet (Jean-Baptiste). Tribunal de Lille, 8 août 1871.

Coanus. Tribunal de la Seine, 14 août 1858. *Moniteur* du 8 octobre 1858.

Chuchu (Edme). Tribunal de la Seine, 5 août 1858. *Moniteur* du 8 octobre 1858.

Caillot. Tribunal de la Seine, 1er juillet 1864.

Duret. Tribunal de la Seine, 11 janvier 1858. *Moniteur* du 19 avril 1858.

Desoleux (Joseph-Louis). Tribunal de la Seine, 15 mars 1864.

Dufour (Jean). Tribunal de la Seine, 22 juillet 1864.

Dolar (femme). Tribunal de la Seine, 1er juillet 1864.

Fournet. Tribunal de la Seine, jugement du 14 août 1858. *Moniteur* du 8 octobre 1858.

Flore (fille). Tribunal de la Seine, 15 janvier 1858. *Moniteur* du 19 avril 1858.

Flament. Tribunal de la Seine, 10 mars 1859. *Moniteur* du 26 mai 1859.

Filliat. Tribunal de Bordeaux, 30 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

Falconnet. Tribunal de Bordeaux, 20 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

Fousigne (Ferdinand). Tribunal de la Seine, 1er avril 1864.

Fournier (Jean-Baptiste). Tribunal de la Seine, 1er juillet 1864.

Fialet (Louis). Tribunal de la Seine, 1er juillet 1864.

Guérard (Etienne). Tribunal de la Seine, 30 juillet 1864.

GAUDIN. Tribunal de Bordeaux, 30 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

HILBERT (fille). Tribunal de la Seine, 14 août 1858. *Moniteur* du 8 octobre 1858.

GOBERT (Henri). Tribunal de la Seine, 15 mars 1864.

GARDEL et GAILLET. Tribunal de la Seine, 11 mars 1864.

GÉRARD (Auguste). Tribunal de la Seine, 29 avril 1864.

JARDIN. Tribunal de Bordeaux, 30 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

JNIGO Tribunal de Bordeaux, 30 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

JOUVIN. Tribunal de la Seine, 15 janvier 1858. *Moniteur* du 19 avril 1858.

LATOUCHE. Tribunal de Bordeaux, 30 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

LÉAUTTÉ (Charles). Tribunal de la Seine, 15 janvier 1858. *Moniteur* du 14 avril 1858.

LELOGEAIS (Auguste). Tribunal de la Seine, 22 juillet 1864.

LUCAT. Tribunal de la Seine, 16 janvier 1858. *Moniteur* du 19 avril 1858.

LEYMARIE (Charles). Tribunal de la Seine, 16 janvier 1858. *Moniteur* du 19 avril 1858.

LEROY. Tribunal de Rouen, 27 févrior 1866. *Moniteur* du 5 avril 1866.

LEDOT. Tribunal de la Seine, 16 janvier 1858. *Moniteur* du 19 avril 1858.

KLÉLÉ (fille, femme COURRIER). Tribunal de la Seine, 12 avril 1864.

LEVASSEUR (Gustave) et femme LEVASSEUR. Tribunal de la Seine, 29 avril 1864.

LEMBIN, Camille (femme). Tribunal de la Seine, 22 juillet 1864.

LANDRY (veuve). Tribunal de la Seine, 1er juillet 1864.

MARTEL (Pierre). Tribunal de la Seine, 22 juillet 1864.

MOREAU D'HILLIERS (femme). Tribunal de la Seine, 22 juillet 1864.

PIOT. Tribunal de Bordeaux, 30 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

PINET. Tribunal de la Seine, 22 octobre 1864.

PICARD (Charles-Victor). Tribunal de la Seine, 15 mars 1864.

PREUX (Charles). Tribunal de la Seine, 12 avril 1864.

PISTER (Alexis). Tribunal de la Seine, 12 avril 1864.

REMSON Olympe (femme). Tribunal de la Seine, 1er juillet 1864.

RENAUDIN (fille). Tribunal de la Seine, 16 janvier 1858. *Moniteur* du 19 avril 1858.

RINCAZEAUX. Tribunal de Bordeaux, 30 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

RADIGUET. Tribunal de la Seine, 15 mars 1864.

ROCHEBLANC (Jean-Ferdinand). Tribunal de la Seine, 1er avril 1864.

RODGU (femme). Tribunal de la Seine, 1er juillet 1864.

SAJOUX. Tribunal de Bordeaux', 30 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

SERT. Tribunal de Bordeaux, 30 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

SÉRATSKI. Tribunal de Saint-Omer, 26 février 1856.

THIÉBAULT. Tribunal de la Seine, 15 janvier 1858. *Moniteur* du 19 avril 1858.

SAVATON (femme). Tribunal de la Seine, 1er juillet 1864.

VERCELLI. Tribunal de Bordeaux, 30 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

VERNON. Tribunal de Bordeaux, 30 janvier 1867. *Moniteur* du 14 avril 1867.

VAN DER GERD (Joseph). Tribunal de la Seine, 14 avril 1864.

VEYRON (Cyrille). Tribunal de la Seine, 1er juillet 1864.

VOISIN (Julie). Tribunal de la Seine, 1er juillet 1864.

Physiologie des établissements nocturnes de Bruxelles. Tribunal de la Seine, 27 janvier 1869.

Pipes. *Sujets obscènes.*

BAILLEUL. Vente de pipes représentant des sujets obscènes. Tribunal de la Seine, 6 juillet 1858. *Moniteur* du 16 septembre 1858. — Un faune, une femme dans des attitudes obscènes ; groupe obscène d'un homme et d'une femme entourés de nuages ; femme nue supportant le fourneau de la pipe dans une attitude ignoble ; torse d'une femme soutenue par une tête de bouc ; Léda ; femme tenant un poisson dans une attitude obscène ; attitude obscène, dite l'Accident de Montretout ; bacchante ivre ; torse de syrène. — Voir Publier, Tournaise et Courtois. Le jugement ordonne la destruction des pipes saisies.

CHARPENTIER. Jugement du tribunal de la Seine, du 18 juillet 1858, inséré au *Moniteur* du 18 septembre 1858. — Les Brouillards, Léda, le Torse

Coq et Poule, le Repos, la Saône, Laïs au chien, Vénus, la Madeleine, le Faune, Montretout, la Syrène, Angélique, les Pigeons, le Coup de vent. — Voir Dubut, Georges, Dampernaud, Aublé, Lobrichon. Le jugement ordonne la destruction des pipes saisies.

Courtois. Voir Bailleul.

Dubut. Voir Charpentier.

Etienne (Jules). Vente de pipes ornées de figures obscènes. Jugement du tribunal de la Seine, du 30 juillet 1858, inséré au *Moniteur* du 18 septembre 1858.

Georges. Voir Charpentier.

Giselon (Edme-Antoine). Jugement du tribunal de la Seine, du 30 juillet 1858, inséré au *Moniteur* du 18 septembre 1858.

Lobrichon. Voir Charpentier.

Picard (Alexis-François-Marie). Vente de pipes représentant des sujets obscènes. Jugement du tribunal de Reims, du 24 juin 1858, inséré au *Moniteur* du 30 juillet 1858. Le jugement ordonne la destruction des moules, ainsi que des pipes et médaillons saisis, condamne Picard à 300 fr. d'amende pour outrage à la morale publique et religieuse.

Publier. Voir Bailleul.

Tournaise. Voir Bailleul.

Point de lendemain. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

Portier (le) des Chartreux (2 volumes). Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ou-

vrage commençant par ces mots : « *Que c'est avec douce satisfaction* », et finissant par ceux-ci : « *Hic situs est dom Saturnin.* »

Premier (le) Acte du synode nocturne des Tribades. Jugement du tribunal de la Seine, du 22 mai 1863, condamnant Gay, éditeur, à 100 fr. d'amende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Priapées de Maynard, *publiées pour la première fois.* Jugement du tribunal de la Seine, du 2 juin 1865, condamnant Gay, éditeur, à quatre mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Progrès du libertinage. Cour d'assises de la Seine, arrêt du 10 février 1852. Affaire Chapelle.

Mme Putiphar. Tribunal de la Seine, 25 juin 1869. Affaire Dermillat, Puissant et Gay,

Putiphar et Joseph, un chiffonnier urinant. Tribunal de la Seine, 31 janvier 1862. Affaire veuve Avenin, Hugues et Ce.

R

Récréation (la), passe-temps des tristes. Jugement du tribunal de la Seine, du 22 mai 1863, condamnant Gay, éditeur, à 100 fr. d'a-

mende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Religion, propriété, famille. Tribunal de la Seine, 30 mars 1869. Auteur, Gustave Naquet.

Religion (la) d'argent (brochure). Assises de la Seine, arrêt du 14 juillet 1851. Affaire Ducloux et Grassot.

Reliques (les) juives et païennes. Assises du Var, 25 février 1851. Affaire Régamey.

Revenons à l'Evangile ! (brochure). Outrages aux ministres d'un culte salarié par l'Etat. Passages : 1° « *Lorsque les grands de la terre...* » p. 7; 2° « *Le peuple veut...* » p. 13 et 14. Arrêt de la cour de Paris, du 20 novembre 1862, inséré au *Moniteur* du 11 avril 1863, qui condamne l'auteur, le nommé Sirven, homme de lettres, à deux mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende.

Revue (la) du progrès. Tribunal de la Seine, 27 mai 1864. Affaire Racot, Papillon, Ricard, Selles et Bouret. Outrage à la morale publique et religieuse.

Rideau (le) levé, *ou l'Education de Laure*, par Mirabeau (2 volumes in-12, avec figures). Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Destruction ordonnée en 1815.

Roi (le) Guiot, suivi d'*Une Bagatelle*. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

S

Saül et David. Tribunal de la Seine, 25 juin 1869. Affaire Dermillat, Puissant et Gay.

Soldats (les). Jugement du tribunal de Lille, du 7 janvier 1870, inséré à l'*Officiel* du 14 août 1870. Auteur, F. Pyat.

Sopha (le), conte moral. Tribunal de la Seine, 24 avril 1852. Affaire Alvarès.

Souteneurs (les), *ou les Amants de cœur*. Tribunal correctionnel de la Seine, 2 janvier 1861 (6e chambre). Auteur, Conbaut. Editeur, Aumont.

Souvenirs populaires du bon vieux temps. Tribunal correctionnel de la Seine, 13 mars 1852. Affaire Langlois.

Statuettes et médailles.

Exposition et vente de statuettes obscènes. Jugement du tribunal de Nantes, du 17 mai 1865, inséré au *Moniteur* du 3 juin 1865.

GOUNELLO (Alexandre). Exposition publique et vente de statuettes immorales. Tribunal de Clermont-Ferrand, 3 août 1872.

Italie, moulure en plâtre. Jugement du tribunal de la Seine, du 24 avril 1853, condamnant le nommé Cinquini (Auguste), né à Lucques, le 24 janvier 1830, à quinze jours de prison, pour

outrage aux bonnes mœurs en mettant en vente des statuettes représentant des poses indécentes.

Médailles de plâtre, sujets obscènes. Assises de la Seine. Arrêts des 19 septembre et 9 octobre 1851. Affaire Pellegrini.

Sujets mécaniques.

Un Jour de carnaval. Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 11 décembre 1850. Affaire Rondet.

Passe-Temps des novices. Arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 11 décembre 1850. Affaire Rondet.

T

Tableau des mœurs du temps (2 volumes) Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *L'aventure de la cheminée tournante* », et finissant par ceux-ci : « *Je cours m'y préparer.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Théâtre.

Le Théâtre gaillard. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Destruction ordonnée (destruction déjà ordonnée en 1822). Ouvrage commençant par ces mots : « *Le théâtre gaillard contient.* » Editeur, Sacré-Duquesne.

Le Théâtre érotique de la rue de la Santé. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *L'hypocrisie n'était pas* », et finissant par ceux-ci : « *La vengeance des morts.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Triomphe de la fo...rie (le). Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *Ah! comme sous les doigts* » et finissant par ceux-ci : « *L'amour devient maussade.* »

Tyrans (les). Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868.

V

Vacances (les) de M. L. P. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Commençant par ces mots : « *Le titre du recueil* », et finissant par ceux-ci : « *Mais j'en suis content.* » Destruction ordonnée. Editeur, Sacré-Duquesne.

Victoires, conquêtes et envers d'une jolie femme, par Raban. Jugement du tribunal correctionnel de Niort, du 14 avril 1860, inséré au *Moniteur* du 5 mai 1860.

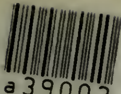
Vie (la) du duc d'Orléans (traduite de l'anglais), par M. A. D. W. Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Ouvrage commençant par ces mots : « *L'exécrable adultère* », et finissant par ceux-ci : « *Et de la faiblesse.* » Condamné pour outrage à la morale publique et religieuse.

Vie privée et apologie du duc de Chartres (1784). Jugement du tribunal de Lille, du 6 mai 1868, inséré au *Moniteur* du 19 septembre 1868. Commençant par ces mots : « *On a depuis longtemps* », et finissant par ceux-ci : « *N'eût jamais trahi la vérité.* » Ouvrage condamné pour outrage à la morale publique et religieuse.

Vie et Actes triomphants d'une demoiselle. Jugement du tribunal de la Seine, du 22 mai 1863, condamnant Gay, éditeur, à 100 fr. d'amende, Racon et Journot, chacun à 25 fr. de la même peine, et ordonnant la destruction des exemplaires. *Moniteur* du 8 novembre 1865.

Vieux (les) Polissons. Tribunal de la Seine, 5 mai 1865. Affaire Cournot, Toinon et Sirven.

Imp. A. Wittersheim et Cᵉ, quai Voltaire, 31.


a39003

006181472b